



Conditions d'utilisation et droit d'auteur

Terms of use and Copyright

Les reproductions fournies par BAC sont réservées à des fins de recherche ou d'études privées. Il incombe aux utilisateurs qui souhaitent utiliser ces reproductions pour toutes autres fins d'obtenir la permission écrite du titulaire du droit d'auteur. Le récipiendaire sera tenu responsable de toute infraction au droit de propriété de cette copie numérique.

BAC possède une vaste quantité de documents pour lesquels la propriété et le statut du droit d'auteur peuvent être difficiles à établir, soit en raison d'information insuffisante, soit à cause de leur origine mixte, c'est-à-dire publique et privée, ou encore parce qu'il s'agit de documents en partie publiés et en partie inédits. On suggère aux utilisateurs de consulter la *Loi sur le droit d'auteur* et d'obtenir un avis juridique lorsque l'interprétation du droit d'auteur soulève des questions. BAC n'a pas le mandat d'interpréter la *Loi sur le droit d'auteur* pour le bénéfice des utilisateurs, et il incombe à ces derniers de connaître les obligations que comportent les droits d'auteur.

Any copy provided by LAC is restricted to research purposes or private study. Users wishing to use the copies for any other purpose should obtain written permission of the copyright owner. Responsibility regarding questions of copyright that may arise in the use of this digital copy is assumed by the recipient.

LAC holds enormous quantities of records for which the ownership and copyright status may be uncertain, either because of insufficient information or because of a mixture of public and private material, or of published and unpublished works. Users are urged to consult the *Copyright Act* and to seek legal advice when the interpretation of copyright raises questions. It is not the role of LAC to interpret the *Copyright Act* for users but rather it is up to the users to be aware of copyright issues.

For more information please consult the LAC, "Terms and Conditions" page: :
<http://www.bac-lac.gc.ca/eng/Pages/terms-and-conditions.aspx>

Pour en savoir davantage, consultez la page « Avis » du site Web de BAC : <http://www.bac-lac.gc.ca/fra/Pages/avis.aspx>

Supplement
Canada Gazette, Part I
March 12, 1994



Supplément
Gazette du Canada, Partie I
Le 12 mars 1994

**ELECTORAL
DISTRICTS**

**CIRCONSCRIPTIONS
ÉLECTORALES**

**Proposals for the
Province of British Columbia**

**Propositions pour la
province de la Colombie-Britannique**

Published pursuant to the *Electoral
Boundaries Readjustment Act*

Publiées conformément à la *Loi sur la révision des limites
des circonscriptions électorales*

TABLE OF CONTENTS

Preamble	1
Notice of Sittings	1
Advance Notice of Representation	1
Rules	2
Proposed Boundaries and Names of Electoral Districts	3
Maps	

TABLE DES MATIÈRES

Avant-propos	1
Avis de séances	1
Avis pour la présentation d'observations	1
Règles	2
Délimitations et noms proposés des circonscriptions électorales	3
Cartes	

FEDERAL ELECTORAL BOUNDARIES COMMISSION FOR BRITISH COLUMBIA

ELECTORAL BOUNDARIES READJUSTMENT ACT

Preamble

By proclamation in 1993, an Electoral Boundaries Commission was established for the Province of British Columbia. The task of the Commission is to propose readjustment of the boundaries of federal electoral districts in British Columbia based on the 1991 census.

The 1991 decennial census established the population of the province of British Columbia at 3,282,061. British Columbia's representation in the House of Commons will be increased to 34 from 32. Therefore, the province must be divided into 34 electoral districts. The population of the province divided by 34 gives an electoral quota for each electoral district in the province of 96,531. The *Electoral Boundaries Readjustment Act* (the Act) states in paragraph 15(1)(a) "...that the population of each electoral district...shall, as close as reasonably possible, correspond to the electoral quota for the province..."

Provision is made in the Act for a certain elasticity, in order that such considerations as history, geography and community of interest are given due weight.

Notice of Sitings

The Commission is required to hold at least one sitting to hear representations by interested persons in respect of its proposal. The Commission will sit at the following places and times:

KAMLOOPS, Tuesday, May 17, 1994, 10 a.m., Meeting Room A, Sandman Inn, 550 Columbia Street.

KELOWNA, Wednesday, May 18, 1994, 10 a.m., San Remo Room, Capri Hotel, 1171 Harvey Avenue.

CRANBROOK, Thursday, May 19, 1994, 10 a.m., Banquet Room, Sandman Inn, 405 Cranbrook Street.

NELSON, Friday, May 20, 1994, 10 a.m., Banquet Room, Slumber Lodge (Peebles Motor Inn), 153 Baker Street.

VICTORIA, Wednesday, May 25, 1994, 10 a.m., Breakout Room A.B.C., Laurel Point Inn, 680 Montreal Street.

NANAIMO, Thursday, May 26, 1994, 10 a.m., Dunsmuir Room, Coast Bastion Inn, 11 Bastion Street.

PRINCE RUPERT, Tuesday, May 31, 1994, 10 a.m., Room 420, Crest Motor Hotel, 222-1st Avenue West.

PRINCE GEORGE, Thursday, June 2, 1994, 10 a.m., Meeting Room No. 1, Connaught Motor Inn, 1550 Victoria Street.

VANCOUVER, Monday, June 6, 1994, 10 a.m., York Room, Hotel Georgia, 801 West Georgia Street.

Required Advance Notice of Representation

Persons wishing to make representations at a public hearing of the Commission must, as stipulated in the Act (sub-

COMMISSION FÉDÉRALE DE DÉLIMITATION DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES POUR LA PROVINCE DE LA COLOMBIE-BRITANNIQUE

LOI SUR LA RÉVISION DES LIMITES DES CIRCONSCRIPTIONS ÉLECTORALES

Avant-propos

Une commission de délimitation des circonscriptions électorales a été établie pour la Colombie-Britannique par proclamation en 1993. La Commission est chargée de proposer des modifications aux limites des circonscriptions électorales de la Colombie-Britannique en fonction du recensement de 1991.

Le recensement décennal de 1991 a établi la population de la Colombie-Britannique à 3 282 061 habitants. La représentation de la Colombie-Britannique à la Chambre des communes sera portée de 32 à 34 députés. La province doit donc être partagée en 34 circonscriptions électorales. En divisant le chiffre de la population de la province par 34, on obtient un quotient électoral de 96 531 habitants. L'alinéa 15(1)a) de la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* (la Loi) stipule que «le partage [...] se fait de telle manière que le chiffre de la population de chacune des circonscriptions corresponde dans la mesure du possible au quotient [...]».

La Loi est suffisamment souple pour tenir compte de facteurs comme l'évolution historique, la géographie et la communauté d'intérêts.

Avis de séances

La Commission doit tenir au moins une séance en vue d'entendre les observations formulées par les personnes intéressées à l'égard des propositions. La Commission siégera aux dates et lieux suivants :

KAMLOOPS, le mardi 17 mai 1994 à 10 heures, salle de réunion A, Sandman Inn, 550, rue Columbia.

KELOWNA, le mercredi 18 mai 1994 à 10 heures, salle San Remo, Hôtel Capri, 1171, avenue Harvey.

CRANBROOK, le jeudi 19 mai 1994 à 10 heures, salle des banquets, Sandman Inn, 405, rue Cranbrook.

NELSON, le vendredi 20 mai 1994 à 10 heures, salle des banquets, Slumber Lodge (Peebles Motor Inn), 153, rue Baker.

VICTORIA, le mercredi 25 mai 1994 à 10 heures, salle Breakout A.B.C., Laurel Point Inn, 680, rue Montreal.

NANAIMO, le jeudi 26 mai 1994 à 10 heures, salle Dunsmuir, Coast Bastion Inn, 11, rue Bastion.

PRINCE RUPERT, le mardi 31 mai 1994 à 10 heures, pièce 420, Crest Motor Hotel, 222, 1^{re} avenue Ouest.

PRINCE GEORGE, le jeudi 2 juin 1994 à 10 heures, salle de réunion n° 1, Connaught Motor Inn, 1550, rue Victoria.

VANCOUVER, le lundi 6 juin 1994 à 10 heures, salle York, Hôtel Georgia, 801, rue Georgia Ouest.

Avis obligatoire pour la présentation d'observations

Les personnes souhaitant présenter des observations à une séance publique de la Commission doivent, tel que la Loi

section 19(5)), give notice in writing to the secretary to the Commission within fifty-three (53) days from the date of the last publication of this advertisement. The notice must state the name and address of the person who will make the representation and indicate concisely the nature of the representation and the interest of such person. Persons making written submissions need not necessarily appear at the public hearings.

Submissions and correspondence should be addressed to:
Mr. Terry Julian
Secretary
Electoral Boundaries Commission for British Columbia
777 Hornby Street, Suite 2070
Vancouver, B.C.
V6Z 1S4

The attention of persons desiring to make a representation is particularly directed to the rules set out below.

Rules

1. These rules may be cited as "The Rules of the Electoral Boundaries Commission for British Columbia, 1994".

2. In these rules:

(a) "Act" means the *Electoral Boundaries Readjustment Act* (Chapter E-3 of the *Revised Statutes of Canada, 1985*), as amended;

(b) "advertisement" means the advertisement published by the Commission pursuant to subsection 19(2) of the Act;

(c) "Commission" means the Electoral Boundaries Commission for British Columbia established for the 1991 decennial census;

(d) "notice of intention to make a representation" means notice in writing given to the Secretary pursuant to subsection 19(5) of the Act;

(e) "Secretary" means the Secretary to the Commission;

(f) "sitting" means a sitting held for the hearing of representations in accordance with section 19 of the Act.

3. Only one person shall be heard in the presentation of any single representation at a sitting unless the Commission, in its discretion, decides otherwise.

4. A person giving notice of intention to make a representation shall state in the notice at which of the places, named in the advertisement as a place of sitting, they wish the representation to be heard. If no such notice is given, the secretary shall ascertain from such person the hearing at which they wish to make representation.

5. If no notice of intention has been submitted at a place, the Commission may cancel the hearing at such place.

6. Two members of the Commission shall constitute a quorum for the holding of a sitting.

le stipule au paragraphe 19(5), donner avis, par écrit, au secrétaire de la Commission dans les cinquante-trois (53) jours suivant la dernière date de publication de cette annonce. L'avis doit indiquer les nom et adresse de la personne désirant présenter une observation et préciser la nature de celle-ci et l'intérêt en cause. Les personnes qui formulent leurs observations par écrit n'ont pas nécessairement besoin de comparaître aux séances publiques.

La correspondance doit être adressée à :

M. Terry Julian

Secrétaire

Commission de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Colombie-Britannique

777, rue Hornby, Bureau 2070

Vancouver (Colombie-Britannique)

V6Z 1S4

Les personnes qui souhaitent présenter des observations sont priées d'accorder une attention toute particulière aux règles suivantes.

Règles

1. Les règles peuvent être citées sous le titre «Règles de la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Colombie-Britannique, 1994».

2. Dans les présentes règles :

a) «annonce» désigne l'avis publié conformément au paragraphe 19(2) de la Loi;

b) «avis d'intention de présenter une observation» désigne l'avis signifié par écrit au secrétaire conformément au paragraphe 19(5) de la Loi;

c) «Commission» désigne la Commission fédérale de délimitation des circonscriptions électorales pour la province de la Colombie-Britannique établie pour le recensement décennal de 1991;

d) «Loi» désigne la *Loi sur la révision des limites des circonscriptions électorales* [chapitre E-3 des *Lois révisées du Canada (1985)*], en sa forme modifiée;

e) «séance» désigne une séance tenue pour l'audition d'observations conformément à l'article 19.

f) «secrétaire» désigne le secrétaire de la Commission.

3. Une seule personne sera entendue lors de la présentation d'une observation au cours d'une même séance, sauf si la Commission en décide autrement.

4. La personne qui envoie un avis indiquant son intention de présenter une observation doit également indiquer à quel lieu nommé dans l'annonce elle désire se faire entendre. En l'absence de ces renseignements, le secrétaire s'enquiert auprès de cette personne de l'endroit où elle souhaite présenter son observation.

5. Lorsqu'aucun avis d'intention n'est signifié pour un lieu en particulier, la Commission peut annuler la séance prévue à ce lieu.

6. Deux membres de la Commission constituent le quorum nécessaire pour tenir une séance.

7. If a quorum cannot be present at a place of sitting on the date set out by the advertisement, the Commission may postpone that sitting to a later date.

8. (a) In the event of the cancellation or postponement of a sitting, the Secretary shall notify any person who has given notice of intention to make a representation, and who has not been heard, that the sitting has been cancelled or postponed.

(b) The Commission, in the event of a cancellation or postponement of a sitting, shall give public notice of such postponement or cancellation by such means as the Commission considers adequate in the circumstances.

9. If it appears at a sitting of the Commission that the Commission cannot complete hearing representations within the time allowed, the Commission may adjourn the sitting to a later date at the same place or may, taking into account the convenience of persons whose representations have not been heard or have been only partly heard, adjourn the sitting to a sitting elsewhere.

10. Notwithstanding anything contained in these rules, a person who has given notice of intention to make a representation where the Commission will sit for the hearing of representations may, with the consent of the Commission, be heard at another sitting designated as a place of sitting.

11. At each hearing the Commission shall decide the order in which the representations are heard.

Dated at the City of Vancouver in the Province of British Columbia, this 31st day of January 1994.

LLOYD G. MCKENZIE

*Chairperson
Federal Electoral Boundaries Commission
for the province of British Columbia*

Maps, Proposed Boundaries and Names of Electoral Districts

There shall be in the Province of British Columbia thirty-four (34) electoral districts, named and described as follows, each of which shall return one member.

In the following descriptions:

(a) reference to "street", "avenue", "road", "drive", "highway", "boulevard", "railway", "pipeline", "right of way", "strait", "sound", "channel", "rapid", "pass", "passage", "inlet", "bay", "reach", "arm", "lake", "river" or "creek", signifies their centre line unless otherwise described;

(b) wherever a word or expression is used to denote a municipal area, a land district, or a regional district, such word or expression shall indicate the territorial division as it existed or was bounded on the first day of September, 1993;

(c) all cities, towns, villages, district municipalities and Indian reserves, lying within the perimeter of the electoral district are included unless otherwise described.

7. Lorsque le quorum ne peut être atteint pour tenir une séance à la date et au lieu indiqués dans l'annonce, la Commission peut reporter ladite séance à une date ultérieure.

8. a) Lorsqu'une séance est annulée ou reportée, le secrétaire doit en informer toute personne ayant signifié son intention de présenter une observation et qui n'a pas été entendue.

b) En cas d'annulation ou de report d'une séance, la Commission doit l'annoncer publiquement par les moyens qu'elle juge appropriés aux circonstances.

9. Lorsqu'au cours d'une séance la Commission est d'avis qu'elle ne peut entendre toutes les observations dans les délais prévus, elle peut reporter la séance à une date ultérieure au même endroit ou, si la chose s'avère plus pratique pour les personnes dont les observations n'ont pas été entendues, ou entendues en partie seulement, décider de reporter la séance ailleurs.

10. Par dérogation aux présentes règles, une personne qui a signifié son intention de présenter une observation à un lieu où la Commission tient une séance peut, avec le consentement de la Commission, être entendue à une autre séance.

11. À chaque séance, la Commission détermine l'ordre dans lequel les observations sont entendues.

Vancouver (Colombie-Britannique), ce 31^e jour de janvier 1994.

*Président
Commission fédérale de délimitation
des circonscriptions électorales
pour la province de la Colombie-Britannique
LLOYD G. MCKENZIE*

Cartes géographiques, délimitations et noms proposés des circonscriptions électorales

Dans la province de la Colombie-Britannique, il y a trente-quatre (34) circonscriptions électorales, nommées et décrites comme il suit, dont chacune doit élire un député.

Dans les descriptions suivantes :

a) toute mention de «rue», «avenue», «chemin», «promenade», «route», «boulevard», «voie ferrée», «pipeline», «emprise», «détroit», «bras», «entrée», «chenal», «rapide», «passe», «passage», «baie», «bras de mer», «lac», «rivière» ou «ruisseau» signifie, à moins d'indication contraire, leur ligne médiane;

b) partout où il est fait usage d'un mot ou d'une expression pour désigner un secteur municipal, un district territorial ou un district régional, ce mot ou cette expression indique la division territoriale telle qu'elle était ou était délimitée le premier jour de septembre 1993;

c) toutes les villes, villages, municipalités de district et réserves indiennes situés à l'intérieur du périmètre d'une circonscription électorale en font partie, à moins d'indication contraire.

The population figure of each electoral district is derived from the 1991 decennial census.

Le chiffre de population de chaque circonscription électorale est tiré du recensement décennal de 1991.

1. BURNABY NORTH

(Population: 100,562)

(Map 6)

Consisting of that part of the City of Burnaby described as follows: commencing at the northwest corner of the City of Burnaby; thence easterly along the northerly limit of said city to the easterly limit thereof; thence southerly along said easterly limit to the Trans-Canada Highway (Highway 1); thence westerly along said highway to Kensington Avenue; thence southerly along said avenue to Canada Way; thence southeasterly along Canada Way to Deer Lake Brook; thence southwesterly along said brook to the northerly shore of Deer Lake; thence southerly in a straight line crossing Deer Lake to the intersection of the northerly production of Gilley Avenue with the south shore of said lake; thence southerly along said production and Gilley Avenue to the Kingsway; thence northwesterly and westerly along the Kingsway to the westerly limit of the City of Burnaby; thence northerly along said westerly limit to the point of commencement.

1. BURNABY-NORD

(Population : 100 562)

(Carte 6)

Comprend la partie de la ville de Burnaby bornée comme suit : commençant à l'angle nord-ouest de la ville de Burnaby; de là vers l'est suivant la limite nord de ladite ville jusqu'à la limite est de celle-ci; de là vers le sud suivant ladite limite est jusqu'à la route transcanadienne (route 1); de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à l'avenue Kensington; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la route Canada Way; de là vers le sud-est suivant la route Canada Way jusqu'au ruisseau Deer Lake; de là vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à la rive nord du lac Deer; de là vers le sud en ligne droite traversant le lac Deer jusqu'à l'intersection du prolongement vers le nord de l'avenue Gilley avec la rive sud dudit lac; de là vers le sud suivant ledit prolongement et l'avenue Gilley jusqu'à la route Kingsway; de là vers le nord-ouest et vers l'ouest suivant la route Kingsway jusqu'à la limite ouest de la ville de Burnaby; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'au point de départ.

2. CARIBOO—CHILCOTIN

(Population: 85,441)

(Map 1)

Consisting of:

(a) Subdivision A of Thompson-Nicola Regional District, including Whispering Pines Indian Reserve No. 4;

(b) Subdivision D of Thompson-Nicola Regional District;

(c) Subdivision A of Squamish-Lillooet Regional District;

(d) Cariboo Regional District;

(e) that part of Comox-Strathcona Regional District lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of Comox-Strathcona Regional District with Lewis Channel; thence northerly and westerly along said channel, Calm Channel, Yuculta Rapids, Cordero Channel, Chancellor Channel, Wellbore Channel, Sunderland Channel and Johnstone Strait to the westerly limit of said regional district;

(f) that part of Mount Waddington Regional District lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of Mount Waddington Regional District with the northerly limit of Rupert Land District; thence northwesterly along said northerly limit to the northerly limit of said regional district;

2. CARIBOO—CHILCOTIN

(Population : 85 441)

(Carte 1)

Comprend :

a) la subdivision A du district régional de Thompson-Nicola, y compris la réserve indienne Whispering Pines n° 4;

b) la subdivision D du district régional de Thompson-Nicola;

c) la subdivision A du district régional de Squamish-Lillooet;

d) le district régional de Cariboo;

e) la partie du district régional de Comox-Strathcona située au nord d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite est du district régional de Comox-Strathcona avec le chenal Lewis; de là vers le nord et vers l'ouest suivant ledit chenal, le chenal Calm, les rapides Yuculta, le chenal Cordero, le chenal Chancellor, le chenal Wellbore, le chenal Sunderland et le détroit de Johnstone jusqu'à la limite ouest dudit district régional;

f) la partie du district régional de Mount Waddington située au nord et à l'est d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite est du district régional de Mount Waddington avec la limite nord du district territorial de Rupert; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite nord dudit district régional;

(g) that part of Central Coast Regional District lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of Rupert Land District with the southerly limit of Central Coast Regional District; thence easterly along said southerly limit to the southerly production of South Passage; thence northerly along said production, South Passage, Fitz Hugh Sound, Fisher Channel, Dean Channel and Kimsquit River to the northerly limit of Coast Land District Range 3; thence easterly along said northerly limit to the easterly limit of said regional district.

3. COLUMBIA—OKANAGAN

(Population: 97,529)

(Map 3)

Consisting of:

(a) Subdivisions A and B of Columbia-Shuswap Regional District;

(b) that part of Subdivision C of Columbia-Shuswap Regional District lying easterly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of Subdivision C with the easterly limit of Salmon Arm District Municipality; thence northerly and westerly along the easterly and northerly limits of said district municipality to the Salmon Arm of Shuswap Lake; thence easterly, northerly and westerly along said lake to the northerly boundary of Quaaout Indian Reserve No. 1; thence westerly and southwesterly along the northerly and westerly boundaries of said Indian reserve to the westerly limit of said subdivision;

(c) that part of North Okanagan Regional District lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of North Okanagan Regional District with the westerly limit of Spallumcheen District Municipality; thence southerly along said westerly limit to the southwest corner of said district municipality being on the easterly boundary of Okanagan Indian Reserve No. 1; thence southerly and westerly along the easterly boundary of said Indian reserve to the southerly boundary thereof; thence westerly along said southerly boundary and its westerly production to Okanagan Lake; thence southerly along said lake to the southerly limit of said regional district;

(d) that part of Subdivision A of Central Kootenay Regional District lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of latitude 49°42' N with the westerly limit of Central Kootenay Regional District; thence east along said latitude to Lower Arrow Lake; thence northerly along said lake, Columbia River and Upper Arrow Lake to the northerly limit of said subdivision;

(e) that part of Subdivision A of Central Okanagan Regional District lying northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of Subdivision A with the westerly production of the northerly limit of the City of Kelowna on Okanagan Lake; thence easterly along said production and said northerly limit to

g) la partie du district régional de Central Coast située à l'est et au sud d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord du district territorial de Rupert avec la limite sud du district régional de Central Coast; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'au prolongement vers le sud du passage South; de là vers le nord suivant ledit prolongement, le passage South, le détroit de Fitz Hugh, le chenal Fisher, le chenal Dean et la rivière Kimsquit jusqu'à la limite nord du rang 3 du district territorial de Coast; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est dudit district régional.

3. COLUMBIA—OKANAGAN

(Population : 97 529)

(Carte 3)

Comprend :

a) les subdivisions A et B du district régional de Columbia-Shuswap;

b) la partie de la subdivision C du district régional de Columbia-Shuswap située à l'est et au nord d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la subdivision C avec la limite est de la municipalité de district de Salmon Arm; de là vers le nord et vers l'ouest suivant les limites est et nord de ladite municipalité de district jusqu'au bras Salmon du lac Shuswap; de là vers l'est, vers le nord et vers l'ouest suivant ledit lac jusqu'à la limite nord de la réserve indienne Quaaout n° 1; de là vers l'ouest et vers le sud-ouest suivant les limites nord et ouest de ladite réserve indienne jusqu'à la limite ouest de ladite subdivision;

c) la partie du district régional de North Okanagan située à l'est d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord du district régional de North Okanagan avec la limite ouest de la municipalité de district de Spallumcheen; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à l'angle sud-ouest de ladite municipalité de district étant sur la limite est de la réserve indienne Okanagan n° 1; de là vers le sud et vers l'ouest suivant la limite est de ladite réserve indienne jusqu'à la limite sud de celle-ci; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud et son prolongement vers l'ouest jusqu'au lac Okanagan; de là vers le sud suivant ledit lac jusqu'à la limite sud dudit district régional;

d) la partie de la subdivision A du district régional de Central Kootenay située au nord et à l'ouest d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de 49°42' de latitude nord avec la limite ouest du district régional de Central Kootenay; de là vers l'est suivant ladite latitude jusqu'au lac Lower Arrow; de là vers le nord suivant ledit lac, la rivière Columbia et le lac Upper Arrow jusqu'à la limite nord de ladite subdivision;

e) la partie de la subdivision A du district régional de Central Okanagan située au nord d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la subdivision A avec le prolongement vers l'ouest de la limite nord de la ville de Kelowna sur le lac Okanagan; de là vers l'est suivant ledit prolongement et ladite limite nord jusqu'à

the westerly boundary of Duck Lake Indian Reserve No. 7; thence southerly, easterly and northerly along the westerly, southerly and easterly boundaries of said Indian reserve to the northeast corner thereof; thence westerly along the northerly boundary of said Indian reserve to the northerly limit of said city; thence northerly, easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said city to Vernon Creek; thence easterly along said creek to Swalwell Lake; thence easterly along said lake, Crooked Lake, Rod Lake and their respective connecting waterways to the easterly limit of said subdivision;

(f) Subdivision A of East Kootenay Regional District.

4. COQUIHALLA

(Population: 94,530)

(Map 2)

Consisting of:

(a) Subdivision C of Thompson-Nicola Regional District, including Nooaitch Indian Reserve No. 10;

(b) Subdivision C of Okanagan-Similkameen Regional District;

(c) Subdivisions A and B of Fraser-Cheam Regional District;

(d) that part of Central Fraser Valley Regional District lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of Abbotsford District Municipality with the southerly limit of Central Fraser Valley Regional District; thence northerly along said westerly limit to the Trans-Canada Highway (Highway 1); thence easterly along said highway to Sumas Way (Highway 11); thence northerly along Sumas Way to the easterly limit of Matsqui District Municipality; thence easterly and northerly along the easterly limit of Matsqui District Municipality to the northerly limit of Matsqui Regional District.

5. COQUITLAM--WHALLEY

(Population: 97,655)

(Map 6)

Consisting of:

(a) that part of the City of Coquitlam lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of the City of Coquitlam with the Canadian Pacific Railway Line; thence easterly along said railway line to the easterly limit of said city;

(b) that part of Surrey District Municipality described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of Surrey District Municipality with the northerly production of 128th Street; thence southerly along said production and 128th Street to 104th Avenue; thence easterly along said avenue to 160th Street; thence northerly along 160th Street to the Trans-Canada Highway (High-

la limite ouest de la réserve indienne Duck Lake n° 7; de là vers le sud, vers l'est et vers le nord suivant les limites ouest, sud et est de ladite réserve indienne jusqu'à l'angle nord-est de celle-ci; de là vers l'ouest suivant la limite nord de ladite réserve indienne jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers le nord, vers l'est et vers le sud suivant les limites nord et est de ladite ville jusqu'au ruisseau Vernon; de là vers l'est suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Swalwell; de là vers l'est suivant ledit lac, le lac Crooked, le lac Rod et leurs voies d'eau de jonction respectives jusqu'à la limite est de ladite subdivision;

f) la subdivision A du district régional d'East Kootenay.

4. COQUIHALLA

(Population : 94 530)

(Carte 2)

Comprend :

a) la subdivision C du district régional de Thompson-Nicola, y compris la réserve indienne Nooaitch n° 10;

b) la subdivision C du district régional d'Okanagan-Similkameen;

c) les subdivisions A et B du district régional de Fraser-Cheam;

d) la partie du district régional de Central Fraser Valley située à l'est d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la municipalité de district d'Abbotsford avec la limite sud du district régional de Central Fraser Valley; de là vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'à la route transcanadienne (route 1); de là vers l'est suivant ladite route jusqu'à la route Sumas Way (route 11); de là vers le nord suivant la route Sumas Way jusqu'à la limite est de la municipalité de district de Matsqui; de là vers l'est et vers le nord suivant la limite est de la municipalité de district de Matsqui jusqu'à la limite nord dudit district régional.

5. COQUITLAM--WHALLEY

(Population : 97 655)

(Carte 6)

Comprend :

a) la partie de la ville de Coquitlam située au sud et à l'ouest d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la ville de Coquitlam avec la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite est de ladite ville;

b) la partie de la municipalité de district de Surrey bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la municipalité de district de Surrey avec le prolongement vers le nord de la 128^e rue; de là vers le sud suivant ledit prolongement et la 128^e rue jusqu'à la 104^e avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 160^e rue; de là vers le nord suivant la 160^e rue jusqu'à la route

way 1); thence southeasterly along said highway to 176th Street; thence northerly along 176th Street to 104th Avenue; thence easterly along 104th Avenue and its easterly production to the northerly limit of said district municipality; thence northwesterly and westerly along said northerly limit to the point of commencement.

6. DELTA

(Population: 95,004)

(Map 6)

Consisting of:

- (a) Delta District Municipality;
- (b) Musqueam Indian Reserve No. 4;
- (c) Tsawwassen Indian Reserve;
- (d) that part of Surrey District Municipality described as follows: commencing at the intersection of the northerly production of 128th Street with the northerly limit of Surrey District Municipality; thence southerly along said production and 128th Street to 104th Avenue; thence westerly along said avenue to the British Columbia Hydro Railway Line; thence southwesterly along said railway line to 120th Street (Scott Road); thence southerly along 120th Street to 96th Avenue; thence westerly along 96th Avenue and its westerly production to the westerly limit of said district municipality; thence northerly and easterly along the westerly and northerly limits of said district municipality to the point of commencement.

transcanadienne (route 1); de là vers le sud-est suivant ladite route jusqu'à la 176^e rue; de là vers le nord suivant la 176^e rue jusqu'à la 104^e avenue; de là vers l'est suivant la 104^e avenue et son prolongement vers l'est jusqu'à la limite nord de ladite municipalité de district; de là vers le nord-ouest et vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'au point de départ.

6. DELTA

(Population : 95 004)

(Carte 6)

Comprend :

- a) la municipalité de district de Delta;
- b) la réserve indienne Musqueam n° 4;
- c) la réserve indienne Tsawwassen;
- d) la partie de la municipalité de district de Surrey bornée comme suit : commençant à l'intersection du prolongement vers le nord de la 128^e rue avec la limite nord de la municipalité de district de Surrey; de là vers le sud suivant ledit prolongement et la 128^e rue jusqu'à la 104^e avenue; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la voie ferrée du British Columbia Hydro; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la 120^e rue (chemin Scott); de là vers le sud suivant la 120^e rue jusqu'à la 96^e avenue; de là vers l'ouest suivant la 96^e avenue et son prolongement vers l'ouest jusqu'à la limite ouest de ladite municipalité de district; de là vers le nord et vers l'est suivant les limites ouest et nord de ladite municipalité de district jusqu'au point de départ.

7. DEWDNEY--ALOUETTE

(Population: 90,628)

(Map 6)

Consisting of:

- (a) Dewdney-Alouette Regional District;
- (b) Subdivision C of Fraser-Cheam Regional District.

7. DEWDNEY--ALOUETTE

(Population : 90 628)

(Carte 6)

Comprend :

- a) le district régional de Dewdney-Alouette;
- b) la subdivision C du district régional de Fraser-Cheam.

8. ESQUIMALT--JUAN DE FUCA

(Population: 98,661)

(Map 7)

Consisting of that part of Capital Regional District lying westerly of a line described as follows: commencing at a point on the westerly limit of Capital Regional District due west of the northerly extremity of Senanus Island; thence southerly and easterly along Brentwood Bay and Tod Inlet to the southerly limit of Central Saanich District Municipality; thence easterly along said southerly limit to Douglas Street (Highway 17); thence southerly along said street to

8. ESQUIMALT--JUAN DE FUCA

(Population : 98 661)

(Carte 7)

Comprend la partie du district régional de Capital située à l'ouest d'une ligne bornée comme suit : commençant à un point situé sur la limite ouest du district régional de Capital franc ouest de l'extrémité nord de l'île Senanus; de là vers le sud et vers l'est suivant la baie Brentwood et le bras Tod jusqu'à la limite sud de la municipalité de district de Central Saanich; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'à la rue Douglas (route 17); de là vers le sud suivant ladite rue

the northerly limit of the City of Victoria; thence westerly and southerly along the northerly and westerly limits of said city and the southerly production of said westerly limit to the southerly limit of said regional district.

jusqu'à la limite nord de la ville de Victoria; de là vers l'ouest et vers le sud suivant les limites nord et ouest de ladite ville et le prolongement vers le sud de ladite limite ouest jusqu'à la limite sud dudit district régional.

9. FRASERVIEW—RICHMOND EAST

(Population: 101,434)

(Map 6)

Consisting of:

(a) that part of the City of Vancouver described as follows: commencing at the southeast corner of the City of Vancouver; thence northerly along the easterly limit of said city to 49th Avenue East; thence westerly along said avenue to Tyne Street; thence southerly along said street to 54th Avenue East; thence westerly along 54th Avenue East to Kerr Street; thence northerly along Kerr Street, Rupert-Kerr Diversion and Rupert Street to 41st Avenue East; thence westerly along 41st Avenue East and 41st Avenue West to Cambie Street; thence southerly along Cambie Street to Marine Drive Southwest; thence southwestwardly along said drive and westerly along 70th Avenue West to Hudson Street; thence southerly along Hudson Street to the southerly limit of the City of Vancouver; thence easterly along said southerly limit to the point of commencement;

(b) that part of the City of Richmond described as follows: commencing at the intersection of Oak Street Bridge with the northerly limit of the City of Richmond; thence southeasterly along the Fraser-Delta Thruway to Sea Island Way; thence westerly along Sea Island Way to Number 3 Road; thence southerly along said road to Blundell Road; thence easterly along said road to the Fraser-Delta Thruway; thence southerly along said thruway to the southerly limit of the City of Richmond; thence northeasterly along said southerly limit to the easterly limit of said city; thence northerly along said easterly limit to the northerly limit of said city; thence westerly along said northerly limit to the point of commencement.

9. FRASERVIEW—RICHMOND-EST

(Population: 101 434)

(Carte 6)

Comprend :

a) la partie de la ville de Vancouver bornée comme suit : commençant à l'angle sud-est de la ville de Vancouver; de là vers le nord suivant la limite est de ladite ville jusqu'à la 49^e avenue Est; de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la rue Tyne; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la 54^e avenue Est; de là vers l'ouest suivant la 54^e avenue Est jusqu'à la rue Kerr; de là vers le nord suivant la rue Kerr, la voie de détournement Rupert-Kerr et la rue Rupert jusqu'à la 41^e avenue Est; de là vers l'ouest suivant la 41^e avenue Est et la 41^e avenue Ouest jusqu'à la rue Cambie; de là vers le sud suivant la rue Cambie jusqu'à la promenade Marine Sud-Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade et vers l'ouest suivant la 70^e avenue Ouest jusqu'à la rue Hudson; de là vers le sud suivant la rue Hudson jusqu'à la limite sud de la ville de Vancouver; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'au point de départ;

b) la partie de la ville de Richmond bornée comme suit : commençant à l'intersection du pont Oak Street avec la limite nord de la ville de Richmond; de là vers le sud-est suivant la voie rapide Fraser-Delta jusqu'à la route Sea Island Way; de là vers l'ouest suivant la route Sea Island Way jusqu'au chemin numéro 3; de là vers le sud suivant ledit chemin jusqu'au chemin Blundell; de là vers l'est suivant le chemin Blundell jusqu'à la voie rapide Fraser-Delta; de là vers le sud suivant ladite voie rapide jusqu'à la limite sud de la ville de Richmond; de là vers le nord-est suivant ladite limite sud jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers le nord suivant ladite limite est jusqu'à la limite nord de ladite ville; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'au point de départ.

10. INDIAN ARM—COQUITLAM

(Population: 97,212)

(Map 6)

Consisting of that part of Greater Vancouver Regional District lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of Greater Vancouver Regional District with the Capilano River; thence southerly along said river to the northerly limit of West Vancouver District Municipality; thence easterly along said northerly limit and the northerly limit of North Vancouver District Municipality to Seymour Creek; thence southerly along said creek and its southerly

10. INDIAN ARM—COQUITLAM

(Population: 97 212)

(Carte 6)

Comprend la partie du district régional de Greater Vancouver située au nord et à l'est d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord du district régional de Greater Vancouver avec la rivière Capilano; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la limite nord de la municipalité de district de West Vancouver; de là vers l'est suivant ladite limite nord et la limite nord de la municipalité de district de North Vancouver jusqu'au ruisseau Seymour; de là vers le sud suivant ledit ruisseau

production to the northwest corner of the City of Burnaby; thence easterly along the northerly limit of said city to the northeast corner thereof; thence southerly along the easterly limit of said city to the southerly limit of the City of Port Moody; thence easterly along said southerly limit to the southeast corner of the City of Port Moody; thence northerly along the easterly limit of the City of Port Moody to the Canadian Pacific Railway Line; thence easterly along said railway line to the westerly limit of the City of Port Coquitlam; thence southerly along said westerly limit to the southwest corner of the City of Port Coquitlam; thence easterly along the southerly limit of the City of Port Coquitlam to the easterly limit of said regional district.

et son prolongement vers le sud jusqu'à l'angle nord-ouest de la ville de Burnaby; de là vers l'est suivant la limite nord de ladite ville jusqu'à l'angle nord-est de celle-ci; de là vers le sud suivant la limite est de ladite ville jusqu'à la limite sud de la ville de Port Moody; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'à l'angle sud-est de la ville de Port Moody; de là vers le nord suivant la limite est de la ville de Port Moody jusqu'à la voie ferrée du Canadien Pacifique; de là vers l'est suivant ladite voie ferrée jusqu'à la limite ouest de la ville de Port Coquitlam; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à l'angle sud-ouest de la ville de Port Coquitlam; de là vers l'est suivant la limite sud de la ville de Port Coquitlam jusqu'à la limite est dudit district régional.

11. KAMLOOPS—SHUSWAP

(Population: 98,825)

(Map 3)

Consisting of:

(a) that part of North Okanagan Regional District lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of North Okanagan Regional District with the westerly limit of Spallumcheen District Municipality; thence southerly along said westerly limit to the southwest corner of said district municipality being on the easterly boundary of Okanagan Indian Reserve No. 1; thence southerly and westerly along the easterly boundary of said Indian reserve to the southerly boundary thereof; thence westerly along said southerly boundary and its westerly production to Okanagan Lake; thence southerly along said lake to the southerly limit of said regional district;

(b) that part of Subdivision C of Columbia-Shuswap Regional District lying westerly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of Subdivision C with the easterly limit of Salmon Arm District Municipality; thence northerly and westerly along the easterly and northerly limits of said district municipality to the Salmon Arm of Shuswap Lake; thence easterly, northerly and westerly along said lake to the northerly boundary of Quaaout Indian Reserve No. 1; thence westerly and southwesterly along the northerly and westerly boundaries of said Indian reserve to the westerly limit of said subdivision;

(c) Subdivision B of Thompson-Nicola Regional District, including Skeetchestn Indian Reserve;

(d) Subdivision E of Thompson-Nicola Regional District;

(e) the City of Kamloops;

(f) Kamloops Indian Reserve No. 1.

11. KAMLOOPS—SHUSWAP

(Population: 98 825)

(Carte 3)

Comprend :

a) la partie du district régional de North Okanagan située à l'ouest d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord du district régional de North Okanagan avec la limite ouest de la municipalité de district de Spallumcheen; de là vers le sud suivant ladite limite ouest jusqu'à l'angle sud-ouest de ladite municipalité de district étant sur la limite est de la réserve indienne Okanagan n° 1; de là vers le sud et vers l'ouest suivant la limite est de ladite réserve indienne jusqu'à la limite sud de celle-ci; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud et son prolongement vers l'ouest jusqu'au lac Okanagan; de là vers le sud suivant ledit lac jusqu'à la limite sud dudit district régional;

b) la partie de la subdivision C du district régional de Columbia-Shuswap située à l'ouest et au sud d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la subdivision C avec la limite est de la municipalité de district de Salmon Arm; de là vers le nord et vers l'ouest suivant les limites est et nord de ladite municipalité de district jusqu'au bras Salmon du lac Shuswap; de là vers l'est, vers le nord et vers l'ouest suivant ledit lac jusqu'à la limite nord de la réserve indienne Quaaout n° 1; de là vers l'ouest et vers le sud-ouest suivant les limites nord et ouest de ladite réserve indienne jusqu'à la limite ouest de ladite subdivision;

c) la subdivision B du district régional de Thompson-Nicola, y compris la réserve indienne Skeetchestn;

d) la subdivision E du district régional de Thompson-Nicola;

e) la ville de Kamloops;

f) la réserve indienne Kamloops n° 1.

12. KELOWNA

(Population: 99,245)

(Map 3)

Consisting of:

(a) that part of Subdivision A of Central Okanagan Regional District lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of Subdivision A with the westerly production of the northerly limit of the City of Kelowna on Okanagan Lake; thence easterly along said production and said northerly limit to the westerly boundary of Duck Lake Indian Reserve No. 7; thence southerly, easterly and northerly along the westerly, southerly and easterly boundaries of said Indian reserve to the northeast corner thereof; thence westerly along the northerly boundary of said Indian reserve to the northerly limit of the City of Kelowna; thence northerly, easterly and southerly along the northerly and easterly limits of said city to Vernon Creek; thence easterly along said creek to Swallow Lake; thence easterly along said lake, Crooked Lake, Rod Lake and their respective connecting waterways to the easterly limit of said subdivision;

(b) that part of Subdivision B of the Central Okanagan Regional District lying northeasterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of Subdivision B with the southerly production of the easterly limit of Peachland District Municipality; thence northerly along said production and said easterly limit to the northeast corner of said district municipality; thence westerly along the northerly limit of said district municipality to the first angle in said limit; thence north-westerly through the summits of Mount Drought, Mount Law and Mount Miller to Mount Clements; thence north-westerly along a line between the summits of Mount Clements and Mount Gottfriedsen to the westerly limit of said subdivision.

13. KOOTENAY

(Population: 96,263)

(Map 3)

Consisting of:

(a) Subdivisions B and C of East Kootenay Regional District;

(b) that part of Central Kootenay Regional District lying southerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of latitude 49°42' N with the westerly limit of Central Kootenay Regional District; thence east along said latitude to Lower Arrow Lake; thence northerly along said lake, Columbia River and Upper Arrow Lake to the northerly limit of said regional district.

12. KELOWNA

(Population : 99 245)

(Carte 3)

Comprend :

a) la partie de la subdivision A du district régional de Central Okanagan située au sud d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la subdivision A avec le prolongement vers l'ouest de la limite nord de la ville de Kelowna sur le lac Okanagan; de là vers l'est suivant ledit prolongement et ladite limite nord jusqu'à la limite ouest de la réserve indienne Duck Lake n° 7; de là vers le sud, vers l'est et vers le nord suivant les limites ouest, sud et est de ladite réserve indienne jusqu'à l'angle nord-est de celle-ci; de là vers l'ouest suivant la limite nord de ladite réserve indienne jusqu'à la limite nord de la ville de Kelowna; de là vers le nord, vers l'est et vers le sud suivant les limites nord et est de ladite ville jusqu'au ruisseau Vernon; de là vers l'est suivant ledit ruisseau jusqu'au lac Swallow; de là vers l'est suivant ledit lac, le lac Crooked, le lac Rod et leurs voies d'eau de jonction respectives jusqu'à la limite est de ladite subdivision;

b) la partie de la subdivision B du district régional de Central Okanagan située au nord-est d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la subdivision B avec le prolongement vers le sud de la limite est de la municipalité de district de Peachland; de là vers le nord suivant ledit prolongement et ladite limite est jusqu'à l'angle nord-est de ladite municipalité de district; de là vers l'ouest suivant la limite nord de ladite municipalité de district jusqu'au premier angle de ladite limite; de là vers le nord-ouest suivant une ligne traversant les sommets du mont Drought, du mont Law et du mont Miller jusqu'au mont Clements; de là vers le nord-ouest suivant une ligne passant entre les sommets du mont Clements et du mont Gottfriedsen jusqu'à la limite ouest de ladite subdivision.

13. KOOTENAY

(Population : 96 263)

(Carte 3)

Comprend :

a) les subdivisions B et C du district régional d'East Kootenay;

b) la partie du district régional de Central Kootenay située au sud et à l'est d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection du 49°42' de latitude nord avec la limite ouest du district régional de Central Kootenay; de là vers l'est suivant ladite latitude jusqu'au lac Lower Arrow; de là vers le nord suivant ledit lac, la rivière Columbia et le lac Upper Arrow jusqu'à la limite nord dudit district régional.

14. LANGLEY—CLOVERDALE

(Population: 95,725)

(Map 6)

Consisting of that part of Greater Vancouver Regional District described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of Greater Vancouver Regional District with the westerly end of Parsons Channel; thence southerly along said channel to the easterly production of 104th Avenue; thence westerly along said production and said avenue to 176th Street; thence southerly along said street to the Trans-Canada Highway (Highway 1); thence northwesterly along said highway to 160th Street; thence southerly along 160th Street to 88th Avenue; thence easterly along 88th Avenue to 168th Street; thence southerly along 168th Street to 56th Avenue (Roberts Road); thence westerly along 56th Avenue to 232nd Street (Livingston Road); thence northerly along 232nd Street to Rawlinson Crescent; thence northeasterly along said crescent to 240th Street; thence northerly along 240th Street and its northerly production to Bedford Channel of the Fraser River; thence easterly along Bedford Channel to the northerly limit of said regional district; thence westerly along said northerly limit to the point of commencement.

14. LANGLEY—CLOVERDALE

(Population : 95 725)

(Carte 6)

Comprend la partie du district régional de Greater Vancouver bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord du district régional de Greater Vancouver avec l'extrémité ouest du chenal Parsons; de là vers le sud suivant ledit chenal jusqu'au prolongement vers l'est de la 104^e avenue; de là vers l'ouest suivant ledit prolongement et ladite avenue jusqu'à la 176^e rue; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la route transcanadienne (route 1); de là vers le nord-ouest suivant ladite route jusqu'à la 160^e rue; de là vers le sud suivant la 160^e rue jusqu'à la 88^e avenue; de là vers l'est suivant la 88^e avenue jusqu'à la 168^e rue; de là vers le sud suivant la 168^e rue et son prolongement vers le sud jusqu'à la route 99; de là vers le sud suivant la route 99 jusqu'à la limite sud dudit district régional; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'à la 240^e rue (chemin Brown); de là vers le nord suivant la 240^e rue jusqu'à la 56^e avenue (chemin Roberts); de là vers l'ouest suivant la 56^e avenue jusqu'à la 232^e rue (chemin Livingston); de là vers le nord suivant la 232^e rue jusqu'au croissant Rawlinson; de là vers le nord-est suivant ledit croissant jusqu'à la 240^e rue; de là vers le nord suivant la 240^e rue et son prolongement vers le nord jusqu'au chenal Bedford du fleuve Fraser; de là vers l'est suivant le chenal Bedford jusqu'à la limite nord dudit district régional; de là vers l'ouest suivant ladite limite nord jusqu'au point de départ.

15. MATSQUI—ABBOTSFORD

(Population: 97,601)

(Map 6)

Consisting of:

(a) that part of Central Fraser Valley Regional District lying westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of Abbotsford District Municipality with the southerly limit of Central Fraser Valley Regional District; thence northerly along the westerly limit of said district municipality to the Trans-Canada Highway (Highway 1); thence easterly along said highway to Sumas Way (Highway 11); thence northerly along Sumas Way to the easterly limit of Matsqui District Municipality; thence easterly and northerly along the easterly limit of Matsqui District Municipality to the northerly limit of said regional district;

(b) that part of Greater Vancouver Regional District lying easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of Greater Vancouver Regional District with 240th Street (Brown Road); thence northerly along said street to 56th Avenue (Roberts Road); thence westerly along said avenue to 232nd Street (Livingston Road); thence northerly along 232nd Street to Rawlinson Crescent; thence northeasterly along said crescent to

15. MATSQUI—ABBOTSFORD

(Population : 97 601)

(Carte 6)

Comprend :

a) la partie du district régional de Central Fraser Valley située à l'ouest d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la municipalité de district d'Abbotsford avec la limite sud du district régional de Central Fraser Valley; de là vers le nord suivant la limite ouest de ladite municipalité de district jusqu'à la route transcanadienne (route 1); de là vers l'est suivant ladite route jusqu'à la route Sumas Way (route 11); de là vers le nord suivant la route Sumas Way jusqu'à la limite est de la municipalité de district de Matsqui; de là vers l'est et vers le nord suivant la limite est de la municipalité de district de Matsqui jusqu'à la limite nord dudit district régional;

b) la partie du district régional de Greater Vancouver située à l'est d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud du district régional de Greater Vancouver avec la 240^e rue (chemin Brown); de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 56^e avenue (chemin Roberts); de là vers l'ouest suivant ladite avenue jusqu'à la 232^e rue (chemin Livingston); de là vers le nord suivant la 232^e rue jusqu'au croissant Rawlinson; de là vers le

240th Street; thence northerly along 240th Street and its northerly production to the Bedford Channel of the Fraser River; thence easterly along said channel to the easterly limit of said regional district.

16. NANAIMO—ALBERNI

(Population: 93,260)

(Map 4)

Consisting of:

(a) Alberni-Clayoquot Regional District;

(b) that part of Nanaimo Regional District lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of Nanaimo Regional District with the westerly limit of Douglas Land District; thence northerly along said westerly limit and the westerly limit of Mountain Land District to the northerly limit thereof; thence easterly along said northerly limit to the westerly limit of the City of Nanaimo; thence easterly and southeasterly along the westerly limit of said city to the intersection of Maxey Road with East Wellington Road; thence easterly along East Wellington Road and Townsite Road to the southerly production of Boundary Avenue; thence northerly along said production and Boundary Avenue to Northfield Road; thence easterly along Northfield Road and its easterly production to Highland Boulevard; thence easterly along said boulevard to Estevan Road; thence northwesterly along Estevan Road to Northfield Creek; thence easterly along said creek and its easterly production to Departure Bay; thence northerly and easterly along said bay to the easterly limit of said city; thence easterly along Fairway Channel and northeasterly crossing the Strait of Georgia to the westerly extremity of Greater Vancouver Regional District;

(c) that part of Powell River Regional District lying southerly of Sabine Channel.

17. NANAIMO—COWICHAN

(Population: 100,652)

(Map 4)

Consisting of:

(a) Cowichan Valley Regional District;

(b) that part of Nanaimo Regional District lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of Nanaimo Regional District with the westerly limit of Douglas Land District; thence northerly along said westerly limit and the westerly limit of Mountain Land District to the northerly limit thereof; thence easterly along said northerly limit to the westerly limit of the City of Nanaimo; thence easterly and southeasterly along the westerly limit of said city to

nord-est suivant ledit croissant jusqu'à la 240^e rue; de là vers le nord suivant la 240^e rue et son prolongement vers le nord jusqu'au chenal Bedford du fleuve Fraser; de là vers l'est suivant ledit chenal jusqu'à la limite est dudit district régional.

16. NANAIMO—ALBERNI

(Population : 93 200)

(Carte 4)

Comprend :

a) le district régional d'Alberni-Clayoquot;

b) la partie du district régional de Nanaimo située au nord et à l'ouest d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud du district régional de Nanaimo avec la limite ouest du district territorial de Douglas; de là vers le nord suivant ladite limite ouest et la limite ouest du district territorial de Mountain jusqu'à la limite nord de celui-ci; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest de la ville de Nanaimo; de là vers l'est et vers le sud-est suivant la limite ouest de ladite ville jusqu'à l'intersection du chemin Maxey avec le chemin Wellington Est; de là vers l'est suivant le chemin Wellington Est et le chemin Townsite jusqu'au prolongement vers le sud de l'avenue Boundary; de là vers le nord suivant ledit prolongement et l'avenue Boundary jusqu'au chemin Northfield; de là vers l'est suivant le chemin Northfield et son prolongement vers l'est jusqu'au boulevard Highland; de là vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'au chemin Estevan; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Estevan jusqu'au ruisseau Northfield; de là vers l'est suivant ledit ruisseau et son prolongement vers l'est jusqu'à la baie Departure; de là vers le nord et vers l'est suivant ladite baie jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers l'est suivant le chenal Fairway et vers le nord-est traversant le détroit de Georgia jusqu'à l'extrémité ouest du district régional de Greater Vancouver;

c) la partie du district régional de Powell River située au sud du chenal Sabine.

17. NANAIMO—COWICHAN

(Population : 100 652)

(Carte 4)

Comprend :

a) le district régional de Cowichan Valley;

b) la partie du district régional de Nanaimo située à l'est et au sud d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud du district régional de Nanaimo avec la limite ouest du district territorial de Douglas; de là vers le nord suivant ladite limite ouest et la limite ouest du district territorial de Mountain jusqu'à la limite nord de celui-ci; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite ouest de la ville de Nanaimo; de là vers l'est et vers le sud-est suivant la limite ouest de ladite ville

the intersection of Maxey Road with East Wellington Road; thence easterly along East Wellington Road and Townsite Road to the southerly production of Boundary Avenue; thence northerly along said production and Boundary Avenue to Northfield Road; thence easterly along Northfield Road and its easterly production to Highland Boulevard; thence easterly along said boulevard to Estevan Road; thence northwesterly along Estevan Road to Northfield Creek; thence easterly along said creek and its easterly production to Departure Bay; thence northerly and easterly along said bay to the easterly limit of said city; thence easterly along Fairway Channel and northeasterly crossing the Strait of Georgia to the westerly extremity of the Greater Vancouver Regional District.

jusqu'à l'intersection du chemin Maxey avec le chemin Wellington Est; de là vers l'est suivant le chemin Wellington Est et le chemin Townsite jusqu'au prolongement vers le sud de l'avenue Boundary; de là vers le nord suivant ledit prolongement et l'avenue Boundary jusqu'au chemin Northfield; de là vers l'est suivant le chemin Northfield et son prolongement vers l'est jusqu'au boulevard Highland; de là vers l'est suivant ledit boulevard jusqu'au chemin Estevan; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Estevan jusqu'au ruisseau Northfield; de là vers l'est suivant ledit ruisseau et son prolongement vers l'est jusqu'à la baie Departure; de là vers le nord et vers l'est suivant ladite baie jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers l'est suivant le chenal Fairway et vers le nord-est traversant le détroit de Georgia jusqu'à l'extrémité ouest du district régional de Greater Vancouver.

18. NEW WESTMINSTER—BURNABY

(Population: 101,881)

(Map 6)

Consisting of:

(a) the City of New Westminster;

(b) that part of the City of Burnaby lying southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of the City of Burnaby with the Trans-Canada Highway (Highway 1); thence westerly along said highway to Kensington Avenue; thence southerly along said avenue to Canada Way; thence southeasterly along Canada Way to Deer Lake Brook; thence southwesterly along said brook to the northerly shore of Deer Lake; thence southerly in a straight line crossing Deer Lake to the intersection of the northerly production of Gilley Avenue with the south shore of said lake; thence southerly along said northerly production and Gilley Avenue to the Kingsway; thence northwesterly and westerly along the Kingsway to the westerly limit of the City of Burnaby.

18. NEW WESTMINSTER—BURNABY

(Population: 101 881)

(Carte 6)

Comprend :

a) la ville de New Westminster;

b) la partie de la ville de Burnaby située au sud d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de la ville de Burnaby avec la route transcanadienne (route 1); de là vers l'ouest suivant ladite route jusqu'à l'avenue Kensington; de là vers le sud suivant ladite avenue jusqu'à la route Canada Way; de là vers le sud-est suivant la route Canada Way jusqu'au ruisseau Deer Lake; de là vers le sud-ouest suivant ledit ruisseau jusqu'à la rive nord du lac Deer; de là vers le sud en ligne droite traversant le lac Deer jusqu'à l'intersection du prolongement vers le nord de l'avenue Gilley avec la rive sud dudit lac; de là vers le sud suivant ledit prolongement vers le nord et l'avenue Gilley jusqu'à la route Kingsway; de là vers le nord-ouest et vers l'ouest suivant la route Kingsway jusqu'à la limite ouest de la ville de Burnaby.

19. NORTH VANCOUVER

(Population: 95,800)

(Map 6)

Consisting of that part of Greater Vancouver Regional District lying northerly of the northerly limit of the City of Vancouver, westerly of Seymour Creek, southerly of the northerly limit of North Vancouver District Municipality and easterly of a line described as follows: commencing at the northeast corner of West Vancouver District Municipality; thence southerly along the easterly limit of said district municipality to the northerly boundary of Capilano Indian Reserve No. 5; thence northwesterly, southwesterly, southeasterly and southwesterly along the northerly and westerly

19. NORTH VANCOUVER

(Population: 95 800)

(Carte 6)

Comprend la partie du district régional de Greater Vancouver située au nord de la limite nord de la ville de Vancouver, à l'ouest du ruisseau Seymour, au sud de la limite nord de la municipalité de district de North Vancouver et à l'est bornée comme suit : commençant à l'angle nord-est de la municipalité de district de West Vancouver; de là vers le sud suivant la limite est de ladite municipalité de district jusqu'à la limite nord de la réserve indienne Capilano n° 5; de là vers le nord-ouest, vers le sud-ouest, vers le sud-est et vers le sud-ouest suivant les limites nord et ouest de ladite

boundaries of said Indian reserve and the southwesterly production of its westerly boundary to the northerly limit of the City of Vancouver.

réserve indienne et son prolongement vers le sud-ouest de la limite ouest jusqu'à la limite nord de la ville de Vancouver.

20. OKANAGAN—BOUNDARY

(Population: 96,988)

(Map 3)

Consisting of:

- (a) Kootenay Boundary Regional District;
- (b) subdivisions A and B of Okanagan-Similkameen Regional District;
- (c) that part of Subdivision B of Central Okanagan Regional District lying southwesterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of Subdivision B with the southerly production of the easterly limit of Peachland District Municipality; thence northerly along said production and said easterly limit to the northeast corner of said district municipality; thence westerly along the northerly limit of said district municipality to the first angle in said limit; thence northwesterly through the summits of Mount Drought, Mount Law and Mount Miller to Mount Clements; thence northwesterly along a line between the summits of Mount Clements and Mount Gottfriedsen to the westerly limit of said subdivision.

20. OKANAGAN—BOUNDARY

(Population : 96 988)

(Carte 3)

Comprend :

- a) le district régional de Kootenay Boundary;
- b) les subdivisions A et B du district régional d'Okanagan-Similkameen;
- c) la partie de la subdivision B du district régional de Central Okanagan située au sud-ouest d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la subdivision B avec le prolongement vers le sud de la limite est de la municipalité de district de Peachland; de là vers le nord suivant ledit prolongement et ladite limite est jusqu'à l'angle nord-est de ladite municipalité de district; de là vers l'ouest suivant la limite nord de ladite municipalité de district jusqu'au premier angle de ladite limite; de là vers le nord-ouest suivant une ligne traversant les sommets du mont Drought, du mont Law et du mont Miller jusqu'au mont Clements; de là vers le nord-ouest suivant une ligne passant entre les sommets du mont Clements et du mont Gottfriedsen jusqu'à la limite ouest de ladite subdivision.

21. PEACE—YELLOWHEAD

(Population: 84,041)

(Map 5)

Consisting of:

- (a) that part of Fraser-Fort George Regional District lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the Nechako River with the westerly limit of Fraser-Fort George Regional District; thence easterly along the Nechako River to the westerly limit of the City of Prince George; thence northerly, westerly, easterly and northerly along said westerly limit to the westerly production of Austin Road West; thence easterly along said production and Austin Road West to the John Hart Highway (Highway 97); thence southerly along said highway to the Nechako River; thence easterly along said river to the Fraser River; thence easterly and northerly along the Fraser River to the easterly limit of said city; thence easterly, southerly and westerly along the easterly and southerly limits of said city to the Fraser River; thence southerly along said river to the southerly limit of said regional district;
- (b) Peace River Regional District;
- (c) Fort Nelson-Liard Regional District.

21. PEACE—YELLOWHEAD

(Population : 84 041)

(Carte 5)

Comprend :

- a) la partie du district régional de Fraser-Fort George située au nord et à l'est d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Nechako avec la limite ouest du district régional de Fraser-Fort George; de là vers l'est suivant la rivière Nechako jusqu'à la limite ouest de la ville de Prince George; de là vers le nord, vers l'ouest, vers l'est et vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'au prolongement vers l'ouest du chemin Austin Ouest; de là vers l'est suivant ledit prolongement et le chemin Austin Ouest jusqu'à la route John Hart (route 97); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la rivière Nechako; de là vers l'est suivant ladite rivière jusqu'au fleuve Fraser; de là vers l'est et vers le nord suivant le fleuve Fraser jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers l'est, vers le sud et vers l'ouest suivant les limites est et sud de ladite ville jusqu'au fleuve Fraser; de là vers le sud suivant ledit fleuve jusqu'à la limite sud dudit district régional;
- b) le district régional de Peace River;
- c) le district régional de Fort Nelson-Liard.

22. PRINCE GEORGE—NECHAKO

(Population: 86,726)

(Map 5)

Consisting of:

(a) subdivisions A and C of Bulkley-Nechako Regional District;

(b) that part of Fraser-Fort George Regional District lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the Nechako River with the westerly limit of Fraser-Fort George Regional District; thence easterly along the Nechako River to the westerly limit of the City of Prince George; thence northerly, westerly, easterly and northerly along said westerly limit to the westerly production of Austin Road West; thence easterly along said production and Austin Road West to the John Hart Highway (Highway 97); thence southerly along said highway to the Nechako River; thence easterly along said river to the Fraser River; thence easterly and northerly along the Fraser River to the easterly limit of said city; thence easterly, southerly and westerly along the easterly and southerly limits of said city to the Fraser River; thence southerly along said river to the southerly limit of said regional district.

23. RICHMOND

(Population: 99,181)

(Map 6)

Consisting of those parts of Subdivision A of Greater Vancouver Regional District and the City of Richmond lying westerly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of the City of Richmond with the Fraser-Delta Thruway; thence northerly along said thruway to Blundell Road; thence westerly along said road to Number 3 Road; thence northerly along Number 3 Road to Sea Island Way; thence easterly along Sea Island Way to the Fraser-Delta Thruway; thence northerly along said thruway to the northerly limit of the City of Richmond; thence northwesterly along said northerly limit to the northwest corner of said city; thence N 47°00' W to a point due west of Point Grey; thence due north to a point due west of the intersection of the northerly limit of the City of Vancouver with the northerly production of Alma Street; thence westerly along the westerly production of the westerly limit of the City of Vancouver to the westerly limit of Greater Vancouver Regional District.

22. PRINCE GEORGE—NECHAKO

(Population : 86 726)

(Carte 5)

Comprend :

a) les subdivisions A et C du district régional de Bulkley-Nechako;

b) la partie du district régional de Fraser-Fort George située au sud et à l'ouest d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la rivière Nechako avec la limite ouest du district régional de Fraser-Fort George; de là vers l'est suivant la rivière Nechako jusqu'à la limite ouest de la ville de Prince George; de là vers le nord, vers l'ouest, vers l'est et vers le nord suivant ladite limite ouest jusqu'au prolongement vers l'ouest du chemin Austin Ouest; de là vers l'est suivant ledit prolongement et le chemin Austin Ouest jusqu'à la route John Hart (route 97); de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la rivière Nechako; de là vers l'est suivant ladite rivière jusqu'au fleuve Fraser; de là vers l'est et vers le nord suivant le fleuve Fraser jusqu'à la limite est de ladite ville; de là vers l'est, vers le sud et vers l'ouest suivant les limites est et sud de ladite ville jusqu'au fleuve Fraser; de là vers le sud suivant ledit fleuve jusqu'à la limite sud dudit district régional.

23. RICHMOND

(Population : 99 181)

(Carte 6)

Comprend les parties de la subdivision A du district régional de Greater Vancouver et de la ville de Richmond située à l'ouest et au sud d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la ville de Richmond avec la voie rapide Fraser-Delta; de là vers le nord suivant ladite voie rapide jusqu'au chemin Blundell; de là vers l'ouest suivant ledit chemin jusqu'au chemin numéro 3; de là vers le nord suivant le chemin numéro 3 jusqu'à la route Sea Island Way; de là vers l'est suivant la route Sea Island Way jusqu'à la voie rapide Fraser-Delta; de là vers le nord suivant ladite voie rapide jusqu'à la limite nord de la ville de Richmond; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite nord jusqu'à l'angle nord-ouest de ladite ville; de là en direction nord 47°00' ouest jusqu'à un point franc ouest de la pointe Grey; de là franc nord jusqu'à un point situé franc ouest de l'intersection de la limite nord de la ville de Vancouver avec le prolongement vers le nord de la rue Alma; de là vers l'ouest suivant le prolongement vers l'ouest de la limite ouest de la ville de Vancouver jusqu'à la limite ouest du district régional de Greater Vancouver.

24. SAANICH—GULF ISLANDS

(Population: 99,877)

(Map 7)

Consisting of that part of Capital Regional District lying northerly and easterly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of Capital Regional District with the northeasterly production of Hollydene Place; thence southwesterly along said production, Hollydene Place, Arbutus Road and Finnerty Road to Sinclair Road; thence northwesterly along Sinclair Road and westerly along McKenzie Avenue to Shelbourne Street; thence southerly along said street to the southerly limit of Saanich District Municipality; thence westerly along said southerly limit to Douglas Street (Highway 17); thence northerly along Douglas Street to the southerly limit of Central Saanich District Municipality; thence westerly along said southerly limit to Tod Inlet; thence westerly and northerly along said inlet and Brentwood Bay to a point on the westerly limit of said regional district due west of the northerly extremity of Senanus Island.

25. SKEENA

(Population: 85,931)

(Map 1)

Consisting of:

- (a) Stikine Region;
- (b) Kitimat-Stikine Regional District;
- (c) Subdivision B of Bulkley-Nechako Regional District;
- (d) Skeena-Queen Charlotte Regional District;
- (e) that part of Central Coast Regional District lying northerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of Rupert Land District with the southerly limit of Central Coast Regional District; thence easterly along said southerly limit to the southerly production of South Passage; thence northerly along said production, South Passage, Fitz Hugh Sound, Fisher Channel, Dean Channel and Kimsquit River to the northerly limit of Coast District Range 3; thence easterly along said northerly limit to the easterly limit of said regional district.

26. SURREY

(Population: 95,192)

(Map 6)

Consisting of that part of Surrey District Municipality described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of Surrey District Municipality (120th Street) with 72nd Avenue; thence easterly along said avenue to

24. SAANICH—GULF ISLANDS

(Population : 99 877)

(Carte 7)

Comprend la partie du district régional de Capital située au nord et à l'est d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite est du district régional de Capital avec le prolongement vers le nord-est de la place Hollydene; de là vers le sud-ouest suivant ledit prolongement, la place Hollydene, le chemin Arbutus et le chemin Finnerty jusqu'au chemin Sinclair; de là vers le nord-ouest suivant le chemin Sinclair et vers l'ouest suivant l'avenue McKenzie jusqu'à la rue Shelbourne; de là vers le sud suivant ladite rue jusqu'à la limite sud de la municipalité de district de Saanich; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'à la rue Douglas (route 17); de là vers le nord suivant la rue Douglas jusqu'à la limite sud de la municipalité de district de Central Saanich; de là vers l'ouest suivant ladite limite sud jusqu'au bras Tod; de là vers l'ouest et vers le nord suivant ledit bras et la baie Brentwood jusqu'à un point situé sur la limite ouest dudit district régional franc ouest de l'extrémité nord de l'île Senanus.

25. SKEENA

(Population : 85 921)

(Carte 1)

Comprend :

- a) la région de Stikine;
- b) le district régional de Kitimat-Stikine;
- c) la subdivision B du district régional de Bulkley-Nechako;
- d) le district régional de Skeena-Queen Charlotte;
- e) la partie du district régional de Central Coast située au nord et à l'ouest d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord du district territorial de Rupert avec la limite sud du district régional de Central Coast; de là vers l'est suivant ladite limite sud jusqu'au prolongement vers le sud du passage South; de là vers le nord suivant ledit prolongement, le passage South, le détroit de Fitz Hugh, le chenal Fisher, le chenal Dean et la rivière Kimsquit jusqu'à la limite nord du rang 3 du district territorial de Coast; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à la limite est dudit district régional.

26. SURREY

(Population : 95 192)

(Carte 6)

Comprend la partie de la municipalité de district de Surrey bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la municipalité de district de Surrey (120^e rue) avec la 72^e avenue; de là vers l'est suivant ladite

152nd Street (Johnston Road); thence northerly along said street to 88th Avenue; thence easterly along 88th Avenue to 160th Street; thence northerly along 160th Street to 104th Avenue; thence westerly along 104th Avenue to the British Columbia Hydro Railway Line; thence southwesterly along said railway line to 120th Street (Scott Road); thence southerly along 120th Street to the point of commencement.

avenue jusqu'à la 152^e rue (chemin Johnston); de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à la 88^e avenue; de là vers l'est suivant la 88^e avenue jusqu'à la 160^e rue; de là vers le nord suivant la 160^e rue jusqu'à la 104^e avenue; de là vers l'ouest suivant la 104^e avenue jusqu'à la voie ferrée du British Columbia Hydro; de là vers le sud-ouest suivant ladite voie ferrée jusqu'à la 120^e rue (chemin Scott); de là vers le sud suivant la 120^e rue jusqu'au point de départ.

27. VANCOUVER CENTRE

(Population: 100,705)

(Map 5)

Consisting of that part of the City of Vancouver described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of the City of Vancouver with the northerly production of Alma Street; thence southerly along said production, Alma Street, Alma-Dunbar Diversion and Dunbar Street to 16th Avenue West; thence easterly along said avenue to Marpole Avenue; thence easterly along Marpole Avenue, 15th Avenue West, Wolfe Avenue and 16th Avenue West to Cambie Street; thence northerly and northwesterly along Cambie Street and Nelson Street to Burrard Street; thence northeasterly along Burrard Street and its northeasterly production to the northerly limit of the City of Vancouver; thence northwesterly, westerly, southerly and westerly along the northerly limit of said city to the point of commencement.

27. VANCOUVER-CENTRE

(Population : 100 705)

(Carte 6)

Comprend la partie de la ville de Vancouver bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la ville de Vancouver avec le prolongement vers le nord de la rue Alma; de là vers le sud suivant ledit prolongement, la rue Alma, la voie de détournement Alma-Dunbar et la rue Dunbar jusqu'à la 16^e avenue Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Marpole; de là vers l'est suivant l'avenue Marpole, la 15^e avenue Ouest, l'avenue Wolfe et la 16^e avenue Ouest jusqu'à la rue Cambie; de là vers le nord et vers le nord-ouest suivant la rue Cambie et la rue Nelson jusqu'à la rue Burrard; de là vers le nord-est suivant la rue Burrard et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite nord de la ville de Vancouver; de là vers le nord-ouest, vers l'ouest, vers le sud et vers l'ouest suivant la limite nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

28. VANCOUVER EAST

(Population: 100,891)

(Map 6)

Consisting of that part of the City of Vancouver described as follows: commencing at the northeast corner of the City of Vancouver; thence southerly along the easterly limit of said city to Grandview Highway; thence westerly along Grandview Highway, Grandview Highway South and 12th Avenue East to Clarke Drive; thence southerly along said drive, Clarke-Knight Diversion and Knight Street to 16th Avenue East; thence westerly along 16th Avenue East and 16th Avenue West to Cambie Street; thence northerly and northwesterly along Cambie Street and Nelson Street to Burrard Street; thence northeasterly along Burrard Street and its northeasterly production to the northerly limit of the City of Vancouver; thence easterly along the northerly limit of said city to the point of commencement.

28. VANCOUVER-EST

(Population : 100 891)

(Carte 6)

Comprend la partie de la ville de Vancouver bornée comme suit : commençant à l'angle nord-est de la ville de Vancouver; de là vers le sud suivant la limite est de ladite ville jusqu'à la route Grandview; de là vers l'ouest suivant la route Grandview, la route Grandview Sud et la 12^e avenue Est jusqu'à la promenade Clarke; de là vers le sud suivant ladite promenade, la voie de détournement Clarke-Knight et la rue Knight jusqu'à la 16^e avenue Est; de là vers l'ouest suivant la 16^e avenue Est et la 16^e avenue Ouest jusqu'à la rue Cambie; de là vers le nord et vers le nord-ouest suivant la rue Cambie et la rue Nelson jusqu'à la rue Burrard; de là vers le nord-est suivant la rue Burrard et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite nord de la ville de Vancouver; de là vers l'est suivant la limite nord de ladite ville jusqu'au point de départ.

29. VANCOUVER ISLAND NORTH

(Population: 96,302)

(Map 2)

Consisting of:

(a) that part of Comox-Strathcona Regional District lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of Comox-Strathcona Regional District with Lewis Channel; thence northerly and westerly along said channel, Calm Channel, Yuculta Rapids, Cordero Channel, Chancellor Channel, Wellbore Channel, Sunderland Channel and Johnstone Strait to the westerly limit of said regional district;

(b) that part of Powell River Regional District lying northerly of Manson Passage;

(c) that part of Mount Waddington Regional District lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of Mount Waddington Regional District with the northerly limit of Rupert Land District; thence northwesterly along said northerly limit to the northerly limit of said regional district.

30. VANCOUVER KINGSWAY

(Population: 100,294)

(Map 6)

Consisting of that part of the City of Vancouver described as follows: commencing at the intersection of the easterly limit of the City of Vancouver with Grandview Highway; thence westerly along Grandview Highway, Grandview Highway South and 12th Avenue East to Clarke Drive; thence southerly along said drive, Clarke-Knight Diversion and Knight Street to 16th Avenue East; thence westerly along said avenue and 16th Avenue West to Cambie Street; thence southerly along Cambie Street to 41st Avenue West; thence easterly along 41st Avenue West and 41st Avenue East to Rupert Street; thence southerly along Rupert Street, Rupert-Kerr Diversion and Kerr Street to 54th Avenue East; thence easterly along 54th Avenue East to Tyne Street; thence northerly along Tyne Street to 49th Avenue East; thence easterly along 49th Avenue East to the easterly limit of the City of Vancouver; thence northerly along the easterly limit of said city to the point of commencement.

29. ÎLE DE VANCOUVER-NORD

(Population : 96 302)

(Carte 2)

Comprend :

a) la partie du district régional de Comox-Strathcona située au sud et à l'ouest d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite est du district régional de Comox-Strathcona avec le chenal Lewis; de là vers le nord et vers l'ouest suivant ledit chenal, le chenal Calm, les rapides Yuculta, le chenal Cordero, le chenal Chancellor, le chenal Wellbore, le chenal Sunderland et le détroit de Johnstone jusqu'à la limite ouest dudit district régional;

b) la partie du district régional de Powell River située au nord du passage Manson;

c) la partie du district régional de Mount Waddington située au sud et à l'ouest d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite est du district régional de Mount Waddington avec la limite nord du district territorial de Rupert; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite nord jusqu'à la limite nord dudit district régional.

30. VANCOUVER KINGSWAY

(Population : 100 294)

(Carte 6)

Comprend la partie de la ville de Vancouver bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite est de la ville de Vancouver avec la route Grandview; de là vers l'ouest suivant la route Grandview, la route Grandview Sud et la 12^e avenue Est jusqu'à la promenade Clarke; de là vers le sud suivant ladite promenade, la voie de détournement Clarke-Knight et la rue Knight jusqu'à la 16^e avenue Est; de là vers l'ouest suivant la 16^e avenue Est et la 16^e avenue Ouest jusqu'à la rue Cambie; de là vers le sud suivant la rue Cambie jusqu'à la 41^e avenue Ouest; de là vers l'est suivant la 41^e avenue Ouest et la 41^e avenue Est jusqu'à la rue Rupert; de là vers le sud suivant la rue Rupert, la voie de détournement Rupert-Kerr et la rue Kerr jusqu'à la 54^e avenue Est; de là vers l'est suivant la 54^e avenue Est jusqu'à la rue Tyne; de là vers le nord suivant la rue Tyne jusqu'à la 49^e avenue Est; de là vers l'est suivant la 49^e avenue Est jusqu'à la limite est de la ville de Vancouver; de là vers le nord suivant la limite est de ladite ville jusqu'au point de départ.

31. VANCOUVER QUADRA

(Population: 101,867)

(Map 6)

Consisting of that part of the City of Vancouver and adjacent territory described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of the City of Vancouver with the northerly production of Alma Street; thence southerly along said production, Alma Street, Alma-Dunbar Diversion and Dunbar Street to 16th Avenue West; thence easterly along said avenue to Marpole Avenue; thence easterly along Marpole Avenue, 15th Avenue West, Wolfe Avenue and 16th Avenue West to Cambie Street; thence southerly along Cambie Street to Marine Drive Southwest; thence southwesterly along said drive and westerly along 70th Avenue West to Hudson Street; thence southerly along Hudson Street to the southerly limit of the City of Vancouver; thence northwesterly along said southerly limit to the southwest corner of said city; thence N 47°00' W to a point due west of Point Grey; thence due north to a point due west of the point of commencement; thence east to the point of commencement.

31. VANCOUVER QUADRA

(Population: 101 867)

(Carte 6)

Comprend la partie de la ville de Vancouver et du territoire adjacent borné comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord de la ville de Vancouver avec le prolongement vers le nord de la rue Alma; de là vers le sud suivant ledit prolongement, la rue Alma, la voie de détournement Alma-Dunbar et la rue Dunbar jusqu'à la 16^e avenue Ouest; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à l'avenue Marpole; de là vers l'est suivant l'avenue Marpole, la 15^e avenue Ouest, l'avenue Wolfe et la 16^e avenue Ouest jusqu'à la rue Cambie; de là vers le sud suivant la rue Cambie jusqu'à la promenade Marine Sud-Ouest; de là vers le sud-ouest suivant ladite promenade et vers l'ouest suivant la 70^e avenue Ouest jusqu'à la rue Hudson; de là vers le sud suivant la rue Hudson jusqu'à la limite sud de la ville de Vancouver; de là vers le nord-ouest suivant ladite limite sud jusqu'à l'angle sud-ouest de ladite ville; de là en direction nord 47°00' ouest jusqu'à un point situé franc ouest de la pointe Grey; de là franc nord jusqu'à un point situé franc ouest du point de départ; de là vers l'est jusqu'au point de départ.

32. VICTORIA

(Population: 101,012)

(Map 7)

Consisting of:

- (a) the City of Victoria;
- (b) Oak Bay District Municipality;
- (c) that part of Saanich District Municipality lying easterly and southerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the southerly limit of Saanich District Municipality with Shelbourne Street; thence northerly along said street to McKenzie Avenue; thence easterly along said avenue and southeasterly along Sinclair Road to Finnerty Road; thence northeasterly along Finnerty Road, Arbutus Road, Hollydene Place and its northeasterly production to the easterly limit of Capital Regional District;
- (d) that part of Capital Regional District lying east of a line drawn due south from Ogden Point and south of a line drawn due east from Cadboro Point.

32. VICTORIA

(Population: 101 012)

(Carte 7)

Comprend :

- a) la ville de Victoria;
- b) la municipalité de district d'Oak Bay;
- c) la partie de la municipalité de district de Saanich située à l'est et au sud d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite sud de la municipalité de district de Saanich avec la rue Shelbourne; de là vers le nord suivant ladite rue jusqu'à l'avenue McKenzie; de là vers l'est suivant ladite avenue et vers le sud-est suivant le chemin Sinclair jusqu'au chemin Finnerty; de là vers le nord-est suivant le chemin Finnerty, le chemin Arbutus, la place Hollydene et son prolongement vers le nord-est jusqu'à la limite est du district régional de Capital;
- d) la partie du district régional de Capital située à l'est d'une ligne tracée franc sud à partir de la pointe Ogden et au sud d'une ligne tracée franc est à partir de la pointe Cadboro.

33. WEST VANCOUVER—SUNSHINE COAST

(Population: 100,265)

(Map 6)

Consisting of:

- (a) Subdivision B of Squamish-Lillooet Regional District, including Nequatque Indian Reserve No. 1;
- (b) Sunshine Coast Regional District;
- (c) Powell River Regional District, excepting those parts lying northwesterly of Manson Passage and southerly of Sabine Channel;
- (d) that part of Greater Vancouver Regional District lying westerly and northerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the northerly limit of Greater Vancouver Regional District with the Capilano River; thence southerly along said river to the northerly limit of West Vancouver District Municipality; thence easterly along said northerly limit to the northeast corner of said district municipality; thence southerly along the easterly limit of said district municipality to the northerly boundary of Capilano Indian Reserve No. 5; thence northwesterly, southwesterly, southeasterly and southwesterly along the northerly and westerly boundaries of said Indian reserve and the southwesterly production of its westerly boundary to the northerly limit of the City of Vancouver; thence northwesterly, westerly, southerly and westerly along the northerly and westerly limits of the City of Vancouver and the westerly production of the westerly limit of said city to the westerly limit of said regional district.

34. WHITE ROCK—SURREY SOUTH

(Population: 94,941)

(Map 6)

Consisting of:

- (a) the City of White Rock;
- (b) Semiahmoo Indian Reserve;
- (c) that part of Surrey District Municipality lying southerly and westerly of a line described as follows: commencing at the intersection of the westerly limit of Surrey District Municipality (120th Street) with 72nd Avenue; thence easterly along said avenue to 152nd Street (Johnston Road); thence northerly along 152nd Street to 88th Avenue; thence easterly along 88th Avenue to 168th Street; thence southerly along 168th Street and its southerly production to Highway 99; thence southerly along said highway to the southerly limit of said district municipality.

33. WEST VANCOUVER—SUNSHINE COAST

(Population: 100 265)

(Carte 6)

Comprend :

- a) la subdivision B du district régional de Squamish-Lillooet, y compris la réserve indienne Nequatque n° 1;
- b) le district régional de Sunshine Coast;
- c) le district régional de Powell River, excepté les parties situées au nord-ouest du passage Manson et au sud du chenal Sabine;
- d) la partie du district régional de Greater Vancouver située à l'ouest et au nord d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite nord du district régional de Greater Vancouver avec la rivière Capilano; de là vers le sud suivant ladite rivière jusqu'à la limite nord de la municipalité de district de West Vancouver; de là vers l'est suivant ladite limite nord jusqu'à l'angle nord-est de ladite municipalité de district; de là vers le sud suivant la limite est de ladite municipalité de district jusqu'à la limite nord de la réserve indienne Capilano n° 5; de là vers le nord-ouest, vers le sud-ouest, vers le sud-est et vers le sud-ouest suivant les limites nord et ouest de ladite réserve indienne et son prolongement vers le sud-ouest de la limite ouest jusqu'à la limite nord de la ville de Vancouver; de là vers le nord-ouest, vers l'ouest, vers le sud et vers l'ouest suivant les limites nord et ouest de la ville de Vancouver et son prolongement vers l'ouest de la limite ouest de ladite ville jusqu'à la limite ouest dudit district régional.

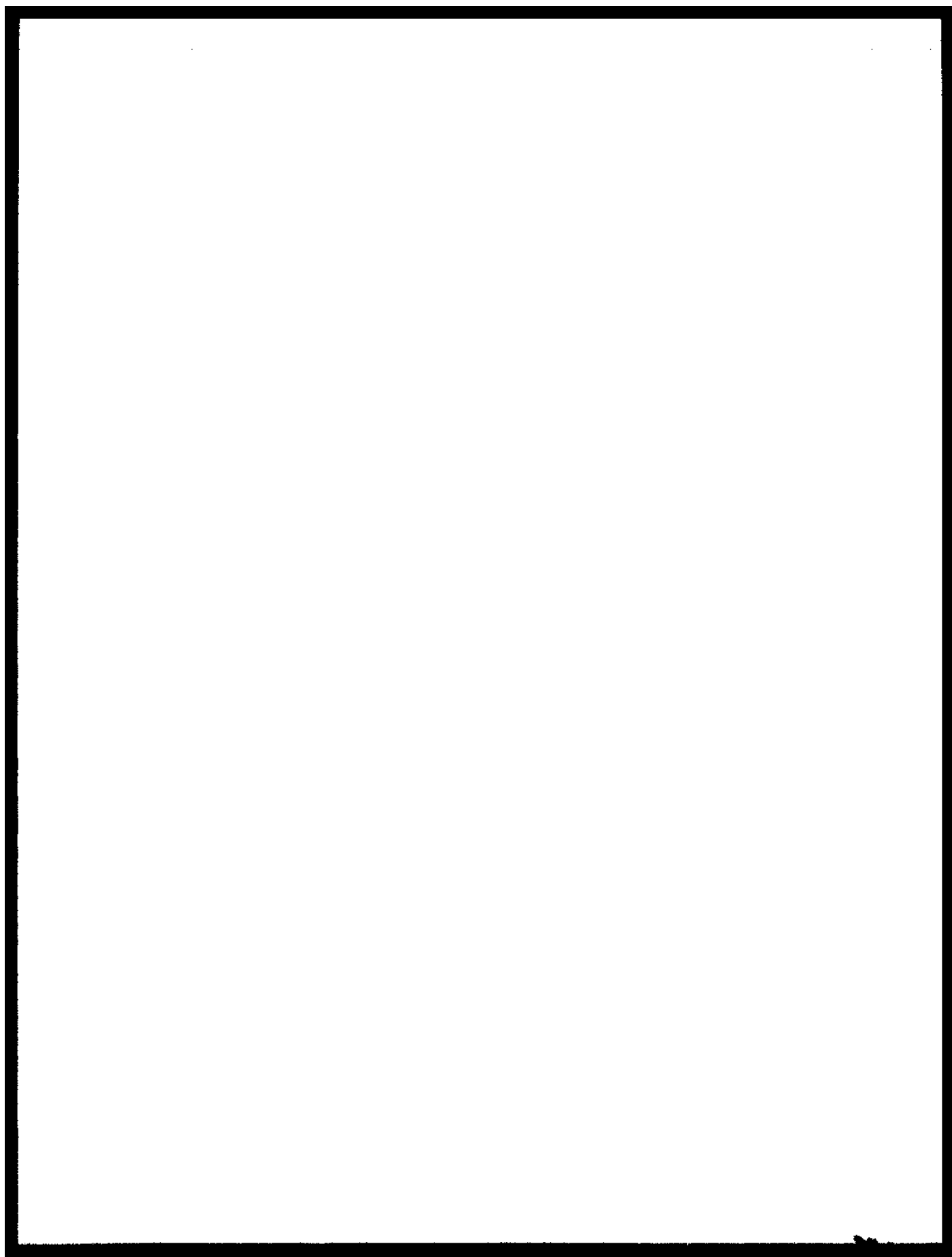
34. WHITE ROCK—SURREY-SUD

(Population : 94 941)

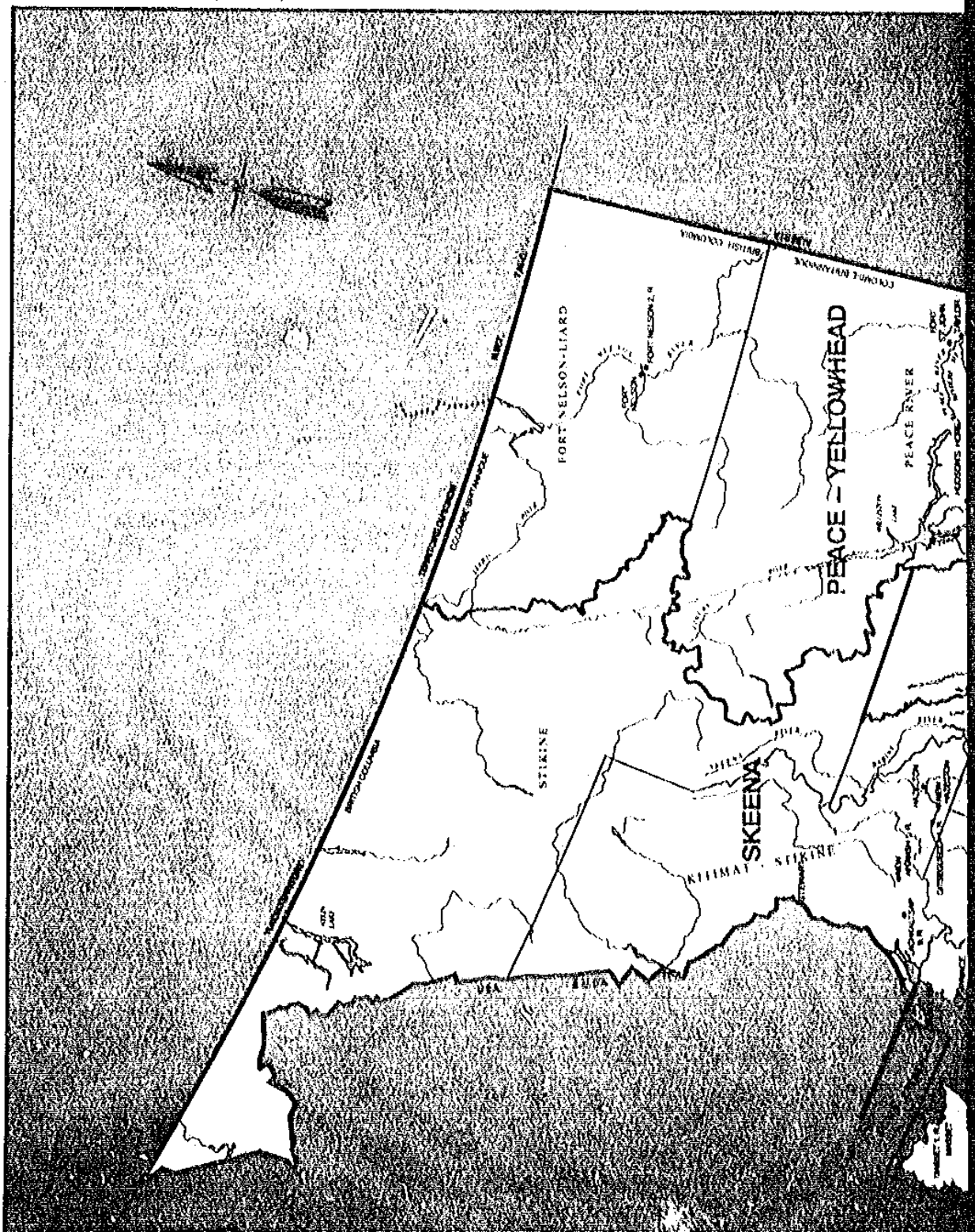
(Carte 6)

Comprend :

- a) la ville de White Rock;
- b) la réserve indienne Semiahmoo;
- c) la partie de la municipalité de district de Surrey située au sud et à l'ouest d'une ligne bornée comme suit : commençant à l'intersection de la limite ouest de la municipalité de district de Surrey (120^e rue) avec la 72^e avenue; de là vers l'est suivant ladite avenue jusqu'à la 152^e rue (chemin Johnston); de là vers le nord suivant la 152^e rue jusqu'à la 88^e avenue; de là vers l'est suivant la 88^e avenue jusqu'à la 168^e rue; de là vers le sud suivant la 168^e rue et son prolongement vers le sud jusqu'à la route 99; de là vers le sud suivant ladite route jusqu'à la limite sud de ladite municipalité de district.



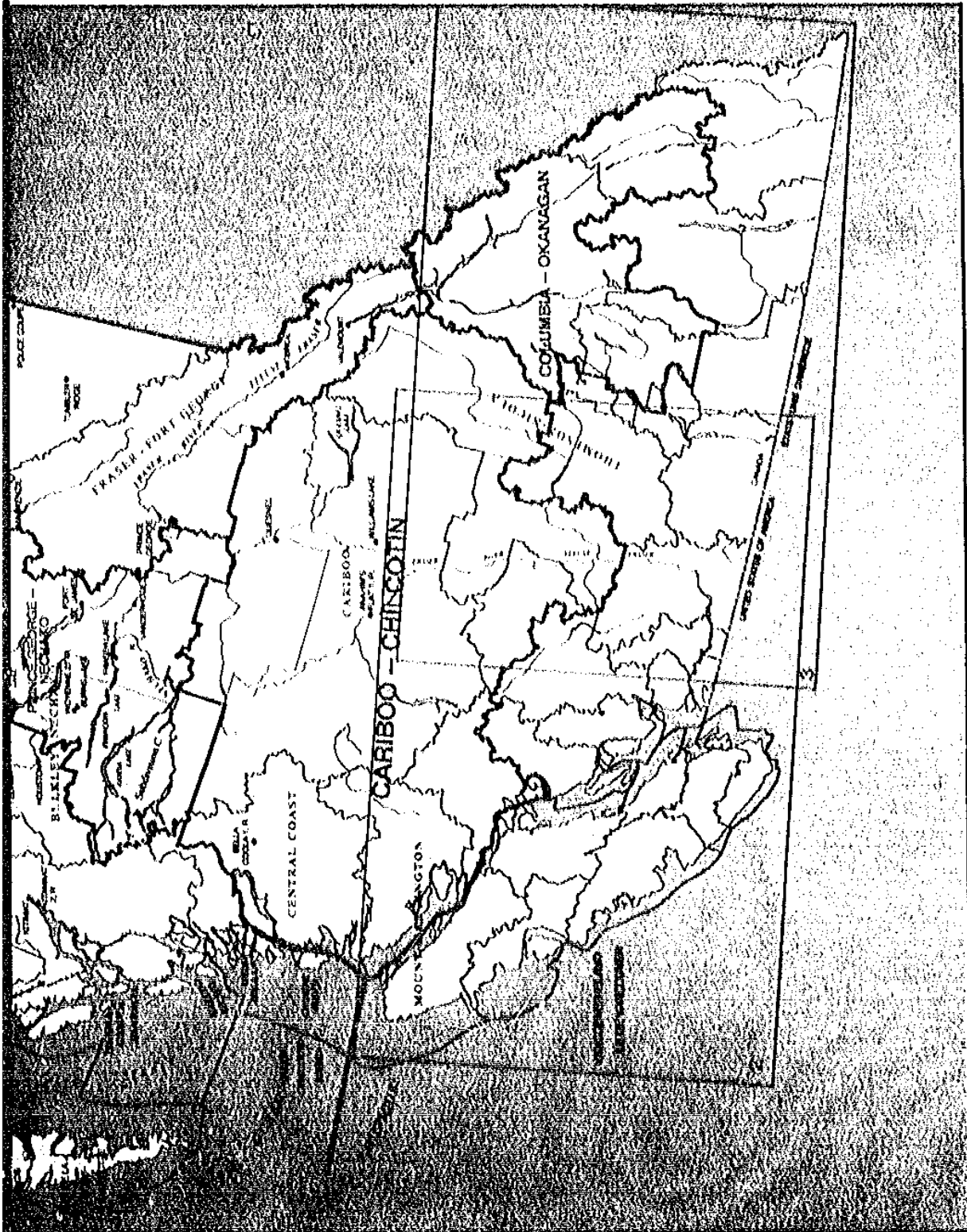
BRITISH COLUMBIA (MAP 1)



PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA, PRINTED 1991.

PROPOSALS

COLOMBIE-BRITANNIQUE (CARTE 1)



PROPOSITIONS

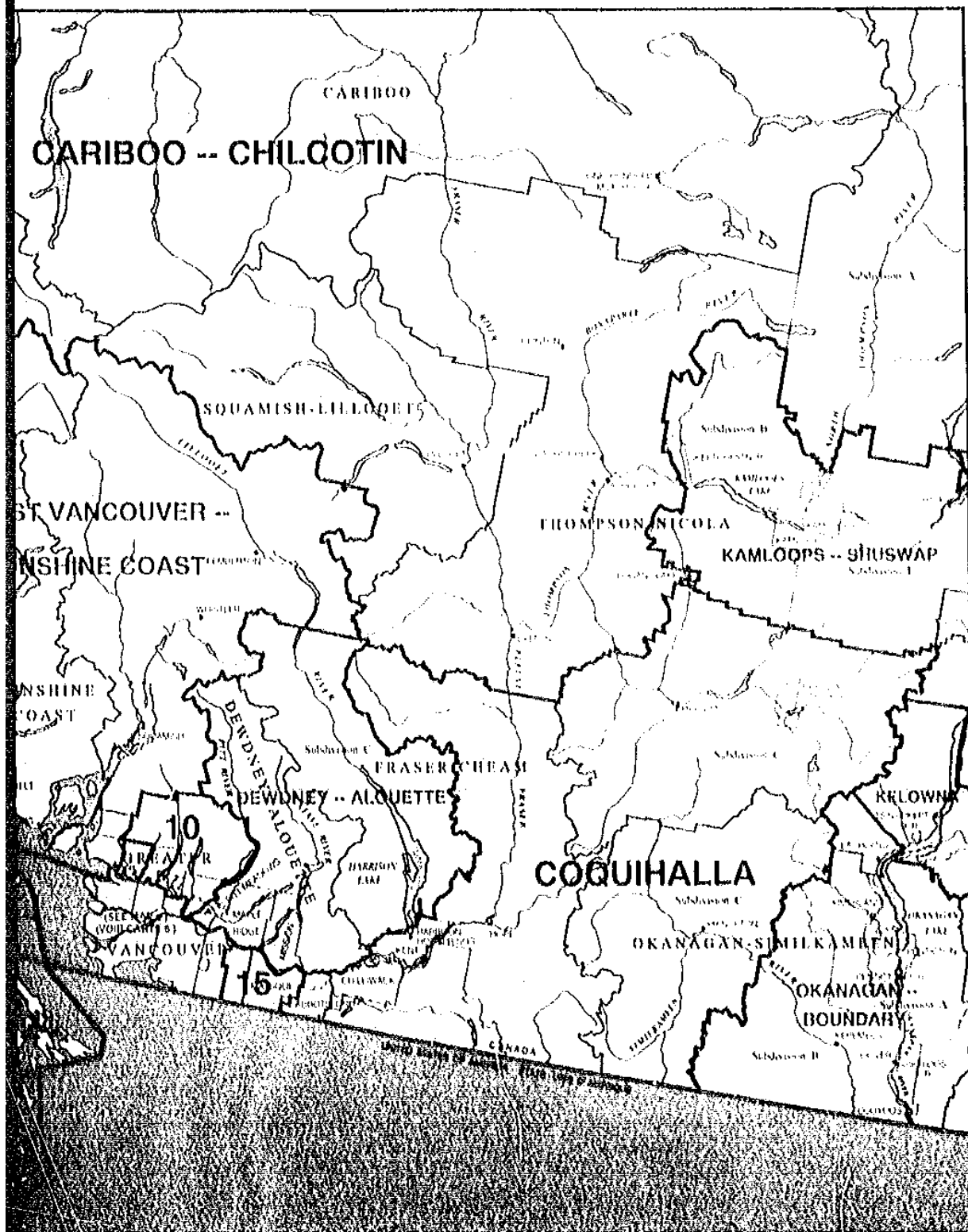
ÉTABLI PAR LA DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE
ELECTIONS CANADA JANVIER EN 1991

The map illustrates the geographical layout of the Vancouver Island and surrounding areas. Key features include:

- Mount Waddington**: Located in the northern part of the island.
- Vancouver Island North**: The northern portion of the island.
- Île de Vancouver-Nord**: The northern part of the island, also labeled in French.
- Comox-Strathcona**: A region in the central part of the island.
- Vancouver (Island)**: The main body of the island.
- Nanaimo-Alberni**: A region in the southern part of the island.
- Nanaimo-Cowichan**: A region in the southern part of the island.
- Cowichan Valley**: A valley in the southern part of the island.
- Esquimalt**: A city in the southern part of the island.
- Capital - Juan de Fuca**: A city in the southern part of the island.
- Pacific Ocean**: The body of water to the west of the island.
- Strait of Georgia**: The body of water between the island and the mainland.
- Various Rivers and Mountains**: Including the Powell River, Fraser River, and Mount Waddington.

PROPOSALS

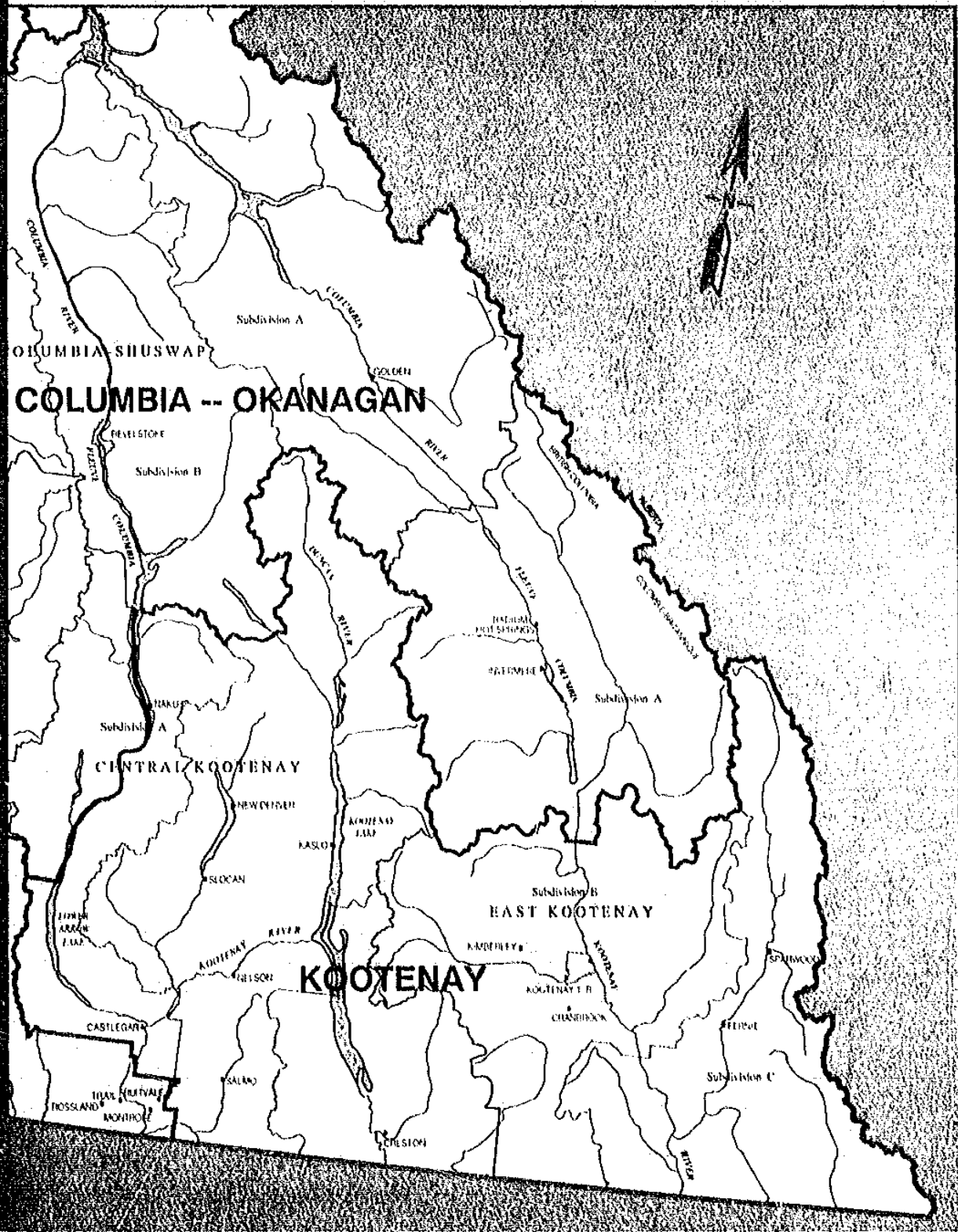
COLOMBIE-BRITANNIQUE SUD (CARTE 2)



PROPOSITIONS

ÉTABLI PAR LA DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE
ÉLECTIONS GÉNÉRALES RÉFÉRÉES EN 1921

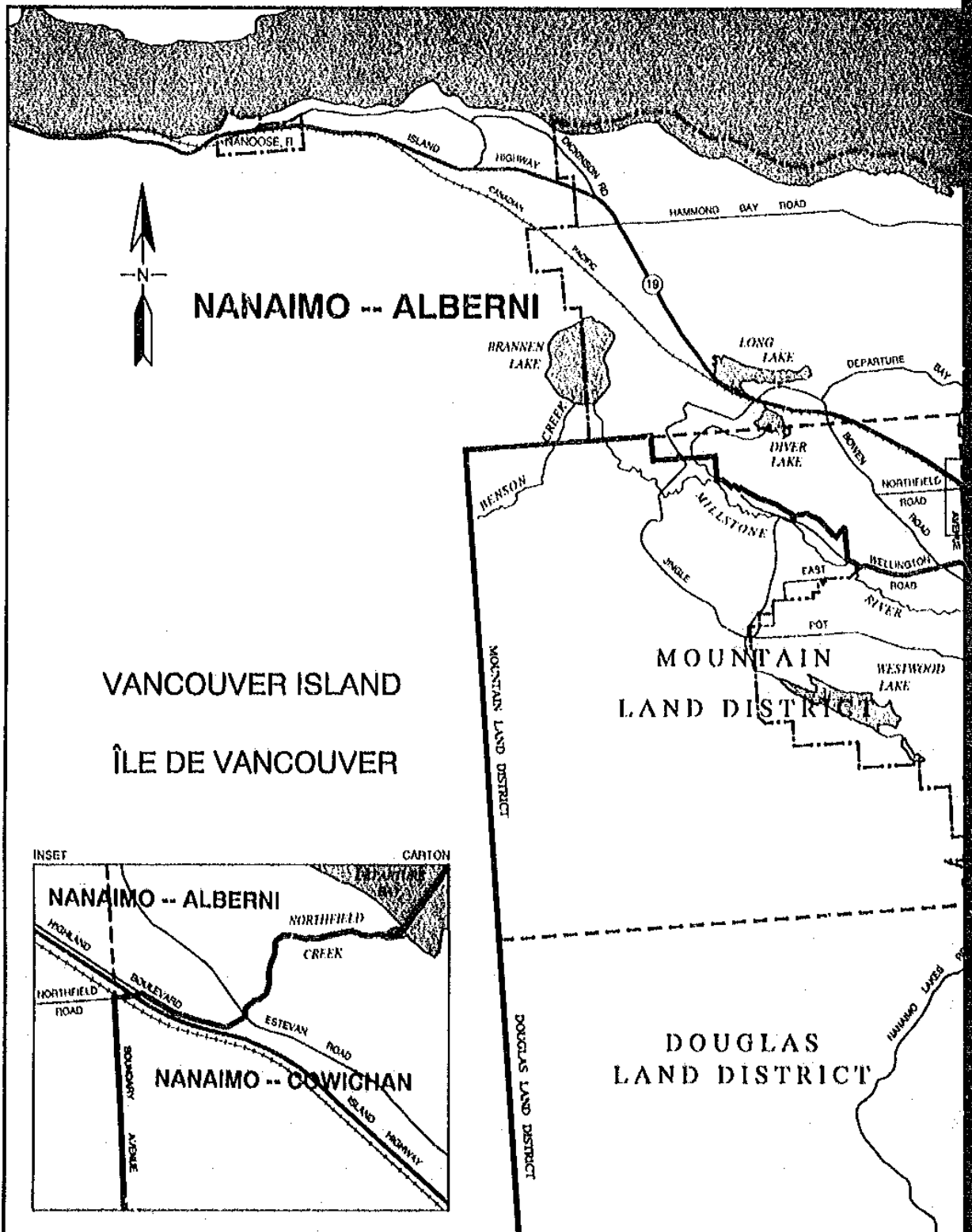
PROPOSALS



PROPOSITIONS

ETABLIE PAR LA DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE
ÉLECTIONS CANADA 1991

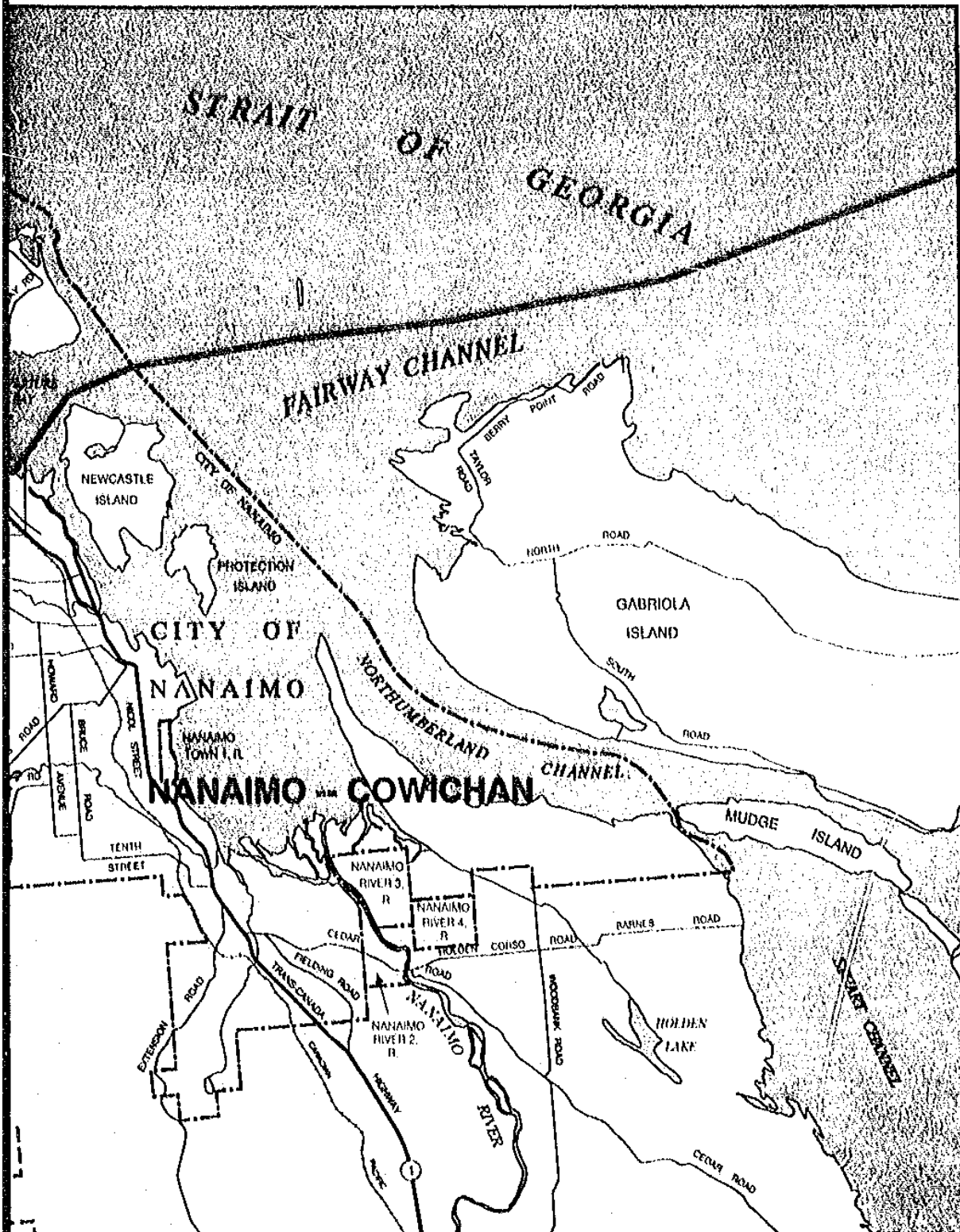
CITY OF NANAIMO (MAP 4)



PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA. PRINTED 1994.

PROPOSALS

VILLE DE NANAIMO (CARTE 4)



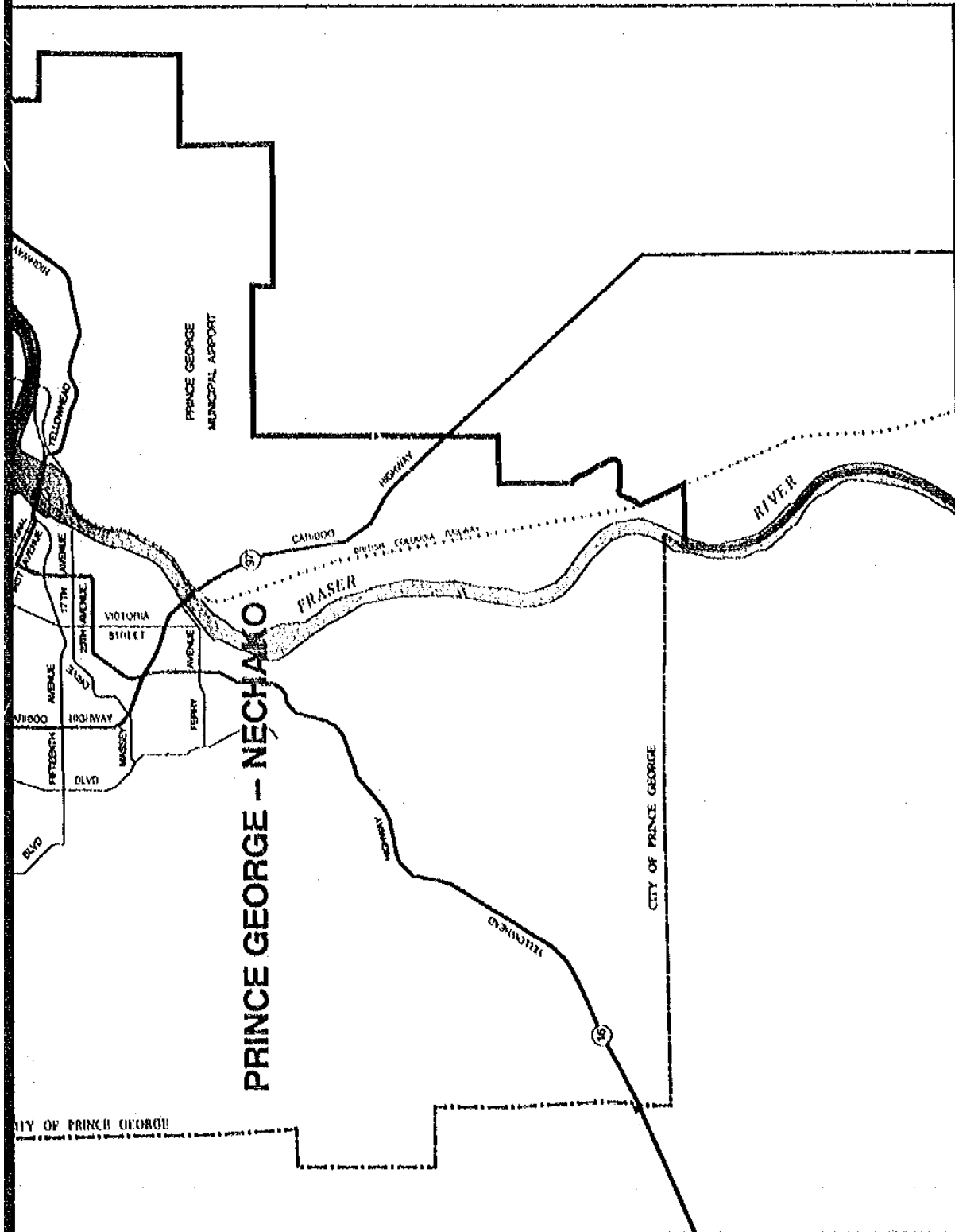
PROPOSITIONS

ÉTABLIE PAR LA DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE.
ÉLECTIONS CANADA. IMPRIMÉE EN 1994.

The map illustrates the Peace - Yellowhead region, highlighting the Fraser River and the City of Prince George. Key features include the Peace River, the Nechako River, and the Nechako Canyon. Major roads shown are Highway 101, Highway 102, and Highway 103. The map also depicts the Peace River and the Nechako River, along with the Nechako Canyon. A north arrow is positioned in the bottom left corner.

PROPOSALS

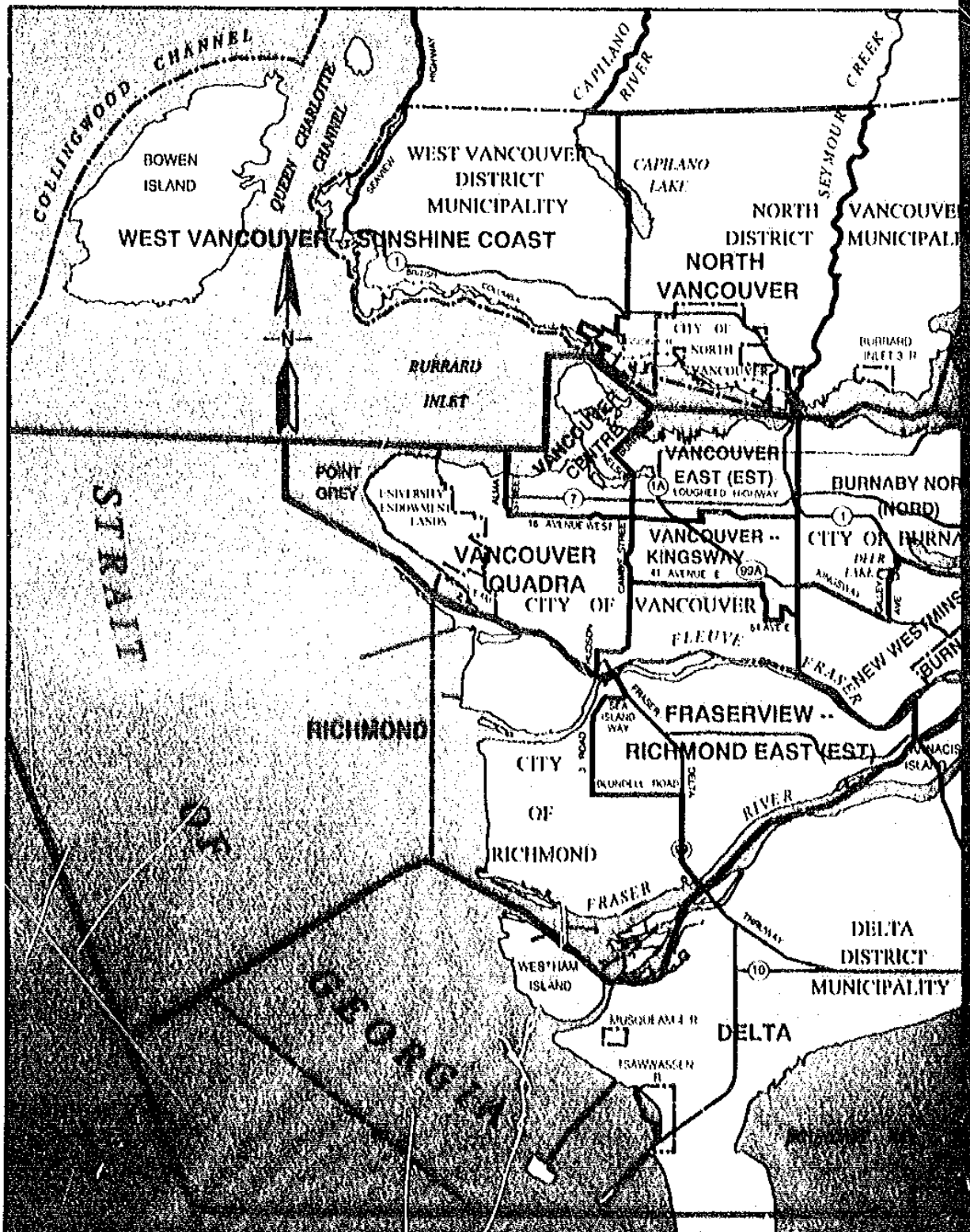
VILLE DE PRINCE GEORGE (CARTE 5)



PROPOSITIONS

ÉTABLIE PAR LA DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLÉCTORALE,
ÉLECTIONS CANADA, IMPRIMÉE EN 1991.

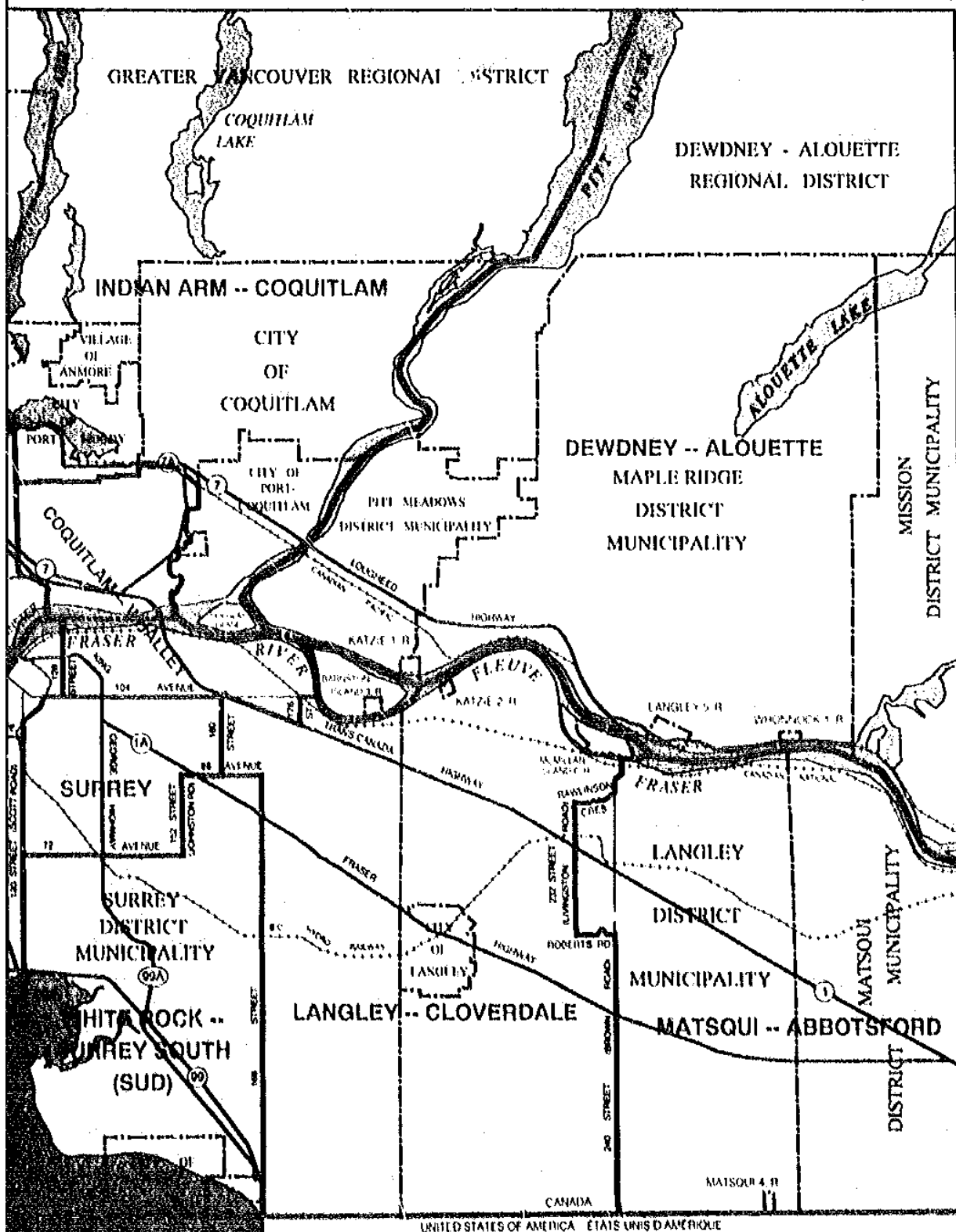
CITY OF VANCOUVER AND VICINITY (MAP 6)



PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA PRINTED 1991

PROPOSALS

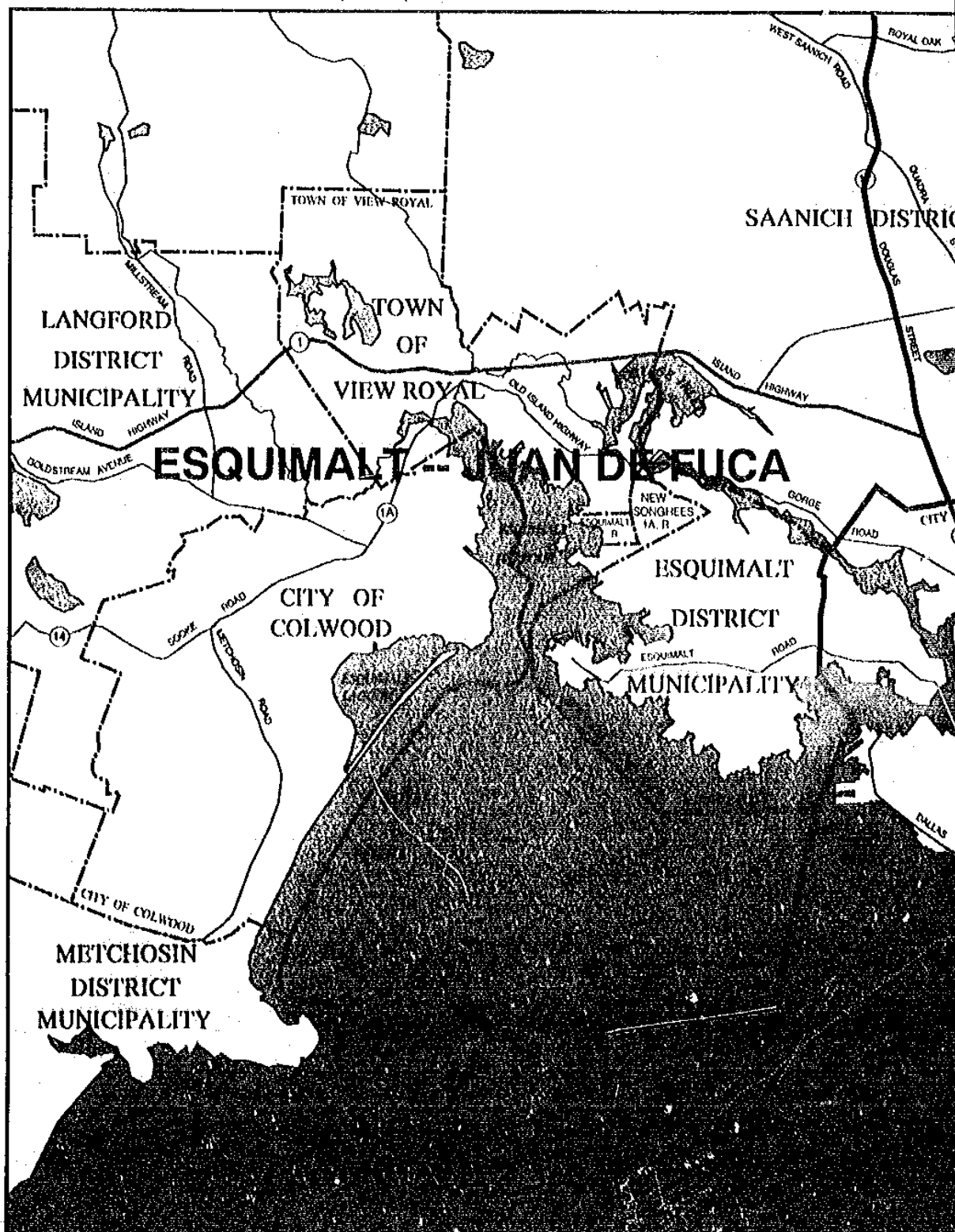
VILLE DE VANCOUVER ET LES ENVIRONS (CARTE 6)



PROPOSITIONS

ÉTABLIE PAR LA DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE.
ÉLECTIONS CANADA, RÉVISÉE EN 1991

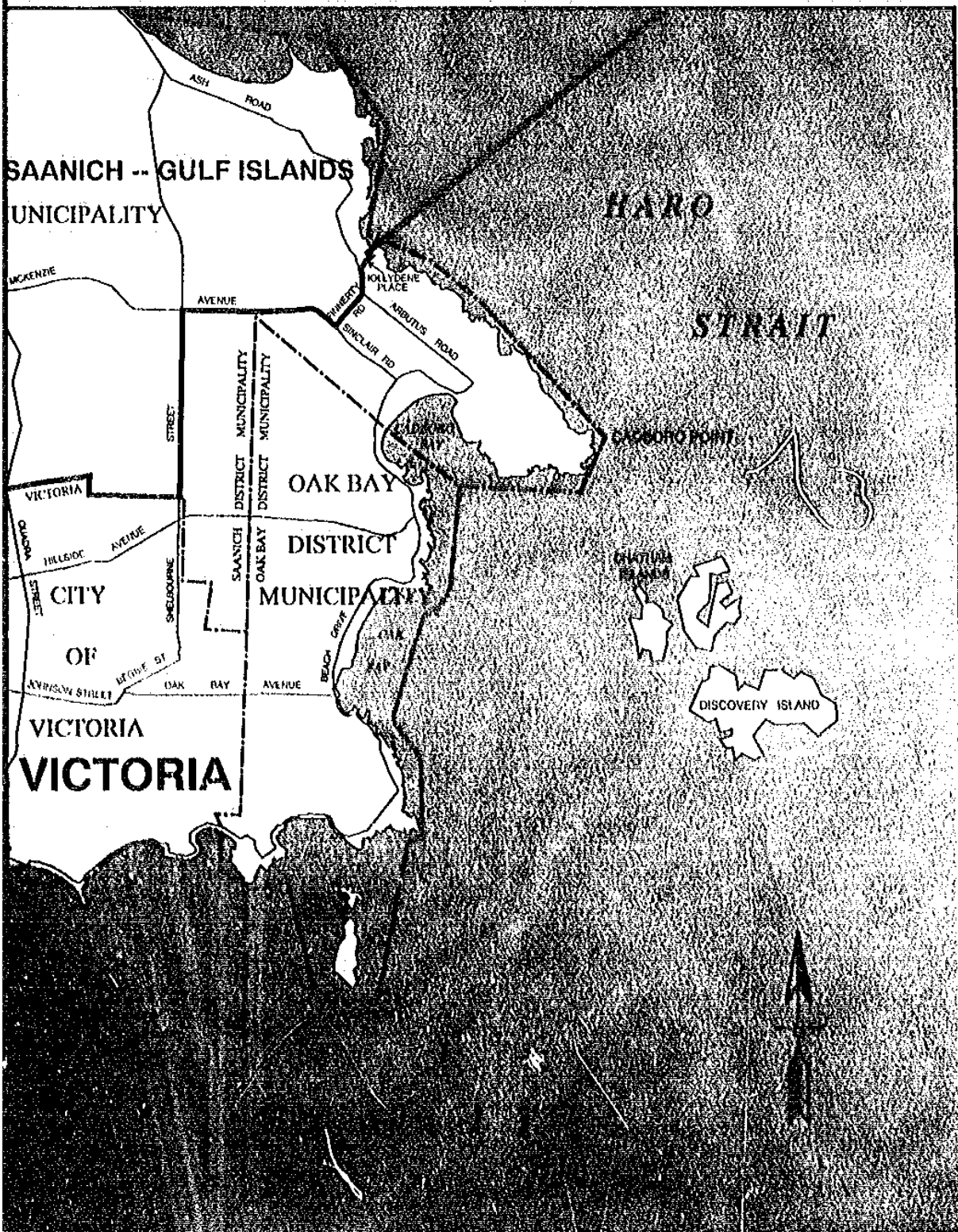
CITY OF VICTORIA AND VICINITY (MAP 7)



PRODUCED BY THE ELECTORAL GEOGRAPHY DIVISION,
ELECTIONS CANADA, PRINTED 1991.

PROPOSAL 8

VILLE DE VICTORIA ET LES ENVIRONS (CARTE 7)



PROPOSITIONS

ÉTABLIE PAR LA DIVISION DE LA GÉOGRAPHIE ÉLECTORALE
ÉLECTIONS CANADA. IMPRIMÉE EN 1991.